NATIONS UNIES





# **Conseil Economique** et Social

Distr. GENERALE

E/CN.4/1997/71 16 janvier 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/FRANCAIS/

ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Cinquante-troisième session Point 13 de l'ordre du jour provisoire

> MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport de M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie

et de l'intolérance qui y est associée, conformément à la

résolution 1996/21 de la Commission des droits de l'homme

# TABLE DES MATIERES

			<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction			1 - 8	3
I.	ACTIVITE DE L'ANN	S DU RAPPORTEUR SPECIAL AU COURS	9 - 16	4
		ticipation aux travaux de la cinquante unième session de l'Assemblée générale	9 - 11	4
	B. Miss	sions sur le terrain et observations diverses	12 - 16	5
II.	MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE ET DE LA XENOPHOBIE		17 - 34	6
		tribution des gouvernements et des organismes lics de lutte contre le racisme	18 - 19	6
		Centre pour l'égalité des chances et la lutte tre le racisme en Belgique	20 - 21	9

GE.97-10190 (F)

# TABLE DES MATIERES ( <u>suite</u>)

			<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
	C.	Discrimination à l'égard des Noirs, négrophobie	22 - 23	11
	D.	Racisme et discrimination raciale		
		à l'égard des Arabes	24 - 26	11
	E.	Antisémitisme	27	12
		<ol> <li>Diminution des actes de violence</li> <li>Le stéréotype du Juif</li> <li></li></ol>		12 13
		3. Antisémitisme islamique et arabe		14
		4. L'antisémitisme sur le réseau Internet		15
	F.	Discrimination contre les Roms ou Tziganes	28 - 30	15
	G.	Discrimination contre les travailleurs migrants	31 - 34	16
III.	MESU	RES PRISES PAR DES GOUVERNEMENTS	35 - 40	18
IV.		MUNICATIONS RELATIVES AUX ALLEGATIONS DE RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET DE XENOPHOBIE	41 - 129	21
	A.	Angola	43 - 46	21
	В.	Australie	47 - 54	21
	C.	Autriche	55 - 77	22
	D.	Canada	78 - 81	26
	Ε.	Côte d'Ivoire	82 - 84	26
	F.	Etats-Unis d'Amérique	85 - 92	28
	G.	Fédération de Russie	93 - 95	30
	Н.	France	96 - 116	31
	I.	Indonésie	117 - 119	35
	J.	Israël	120 - 126	39
	K.	Inde	127	40
	L.	Italie	128 - 129	40
V.	CONC	LUSIONS ET RECOMMANDATIONS	130 - 133	41

#### Introduction

#### A. Rappel

- 1. Le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a été établi par la Commission des droits de l'homme en 1993, dans sa résolution 1993/20 pour une durée de trois ans. Par sa décision 1993/258, le Conseil économique et social a confirmé ce mandat dont la charge a été confiée à M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo.
- 2. Le Rapporteur spécial a présenté ses rapports annuels (E/CN.4/1994/66; E/CN.4/1995/78 et Add.1; E/CN.4/1996/72 et Add.1 à 4) à la Commission à ses cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions. A partir de 1994, la Commission a invité le Rapporteur spécial a faire rapport à l'Assemblée générale. Aussi a-t-il présenté ses rapports intérimaires à l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (A/49/677 et A/50/476).
- 3. A sa cinquante-deuxième session, la Commission, dans sa résolution 1996/21, a appuyé sans réserve, avec reconnaissance, le travail accompli et a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial pour qu'il continue d'examiner les incidents relevant des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination dirigés notamment contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie et d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour les combattre, et elle a demandé qu'il fasse rapport à ce sujet tous les ans à la Commission, à compter de sa cinquantième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.
- 4. Le Conseil économique et social ayant approuvé, par sa décision 1996/259, le renouvellement du mandat pour une période de trois ans, le Rapporteur spécial a soumis un rapport intérimaire à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (A/51/301).
- 5. Le présent rapport complète celui qui a été soumis à l'Assemblée générale pour donner pleinement suite à la requête de la Commission, mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus. Il comporte quatre chapitres suivis de conclusions et recommandations : le chapitre I se rapporte aux activités menées par le Rapporteur spécial au cours de l'année 1996; le chapitre II traite des manifestations du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie; le chapitre III concerne des mesures prises par des gouvernements; le chapitre IV traite des communications relatives aux allégations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie.
- 6. Le Rapporteur spécial a reçu et utilisé des informations des gouvernements ainsi que des organisations non gouvernementales  $\underline{1}$ / en réponse à la note verbale et à la lettre qui leur ont été transmises par le Centre pour les droits de l'homme, en date du 19 avril 1996.

# B. <u>Méthode de travail</u>

- 7. Il convient, avant d'aborder les différents aspects de ce rapport, de préciser que, le mandat étant resté semblable dans son essence, il n'y a pas lieu de redéfinir les méthodes de travail et les concepts que le Rapporteur spécial a longuement exposés dans ses rapports précédents  $\underline{2}$ /. Les phénomènes étudiés restent également similaires quant à leur nature, leurs causes et leurs vecteurs  $\underline{3}$ /.
- 8. Toutefois, un accent particulier doit être mis sur la question de l'usage des technologies modernes de communication, notamment Internet, à des fins d'incitation à la haine raciale et à la xénophobie, contre les Arabes, les Noirs et, en particulier, les Juifs. On relève, en effet, une tendance à la prolifération de messages racistes sur le réseau mondial des ordinateurs qu'est Internet, sans qu'aucune législation nationale ne soit, en l'état actuel des choses, en mesure de freiner ce développement  $\frac{4}{2}$ . On note également une résurgence du négationnisme et de la théorie de l'inégalité des races.
  - I. ACTIVITES DU RAPPORTEUR SPECIAL AU COURS DE L'ANNEE 1996

# A. <u>Participation aux travaux de la cinquante et unième session</u> <u>de l'Assemblée générale</u>

- 9. Dans son intervention devant la troisième Commission, le Rapporteur spécial a souligné que, sur le plan mondial, la question du racisme et de la discrimination raciale reste alarmante et se cristallise, notamment, dans la crise actuelle de l'immigration. Des réglementations de plus en plus restrictives et discriminatoires portent atteinte à la liberté de mouvement, au séjour des personnes et au droit de vivre en famille. Par ailleurs, les idéologies racistes se répandent par les techniques les plus modernes d'information et la violence raciste se manifeste par les incendies de lieux de culte et la profanation de cimetières appartenant à des minorités ethniques.
- A travers des propos virulents, la délégation de Singapour s'en est prise au Rapporteur spécial pour la manière dont il a rendu compte de la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants dans certains pays asiatiques, tout en déclarant que "Singapour a des lois très strictes, certaines pouvant même être qualifiées de dures ...". En ce qui concerne la condamnation à mort et l'exécution, en 1995, de Flor Contemplación, une employée de maison dans ce pays  $\underline{5}$ /, le représentant de Singapour a précisé : "une erreur factuelle élémentaire est à signaler. Flor Contemplación n'a jamais été accusée du meurtre de son employeur. Elle a été inculpée, jugée et condamnée pour le meurtre d'une autre ressortissante philippine, également employée de maison, et d'un enfant singapourien âgé de quatre ans dont elle avait la garde". Il a ajouté que "les relations entre les Philippines et Singapour se sont effectivement dégradées pendant quelques temps, après mars 1995, à la suite de l'exécution de Flor Contemplación, mais que la situation n'en est pas restée là. Les relations entre les deux pays ont été rétablies la même année". Le Rapporteur spécial a pris note de cette déclaration.

11. Au-delà de ces invectives, l'Assemblée générale a, une fois de plus, exprimé son soutien au travail du Rapporteur spécial, en priant notamment le Secrétaire général "de fournir sans plus tarder, comme dans le cas des autres rapporteurs spéciaux, toute l'assistance humaine et financière nécessaire pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence".

#### B. <u>Missions sur le terrain et observations diverses</u>

- 12. Le Rapporteur spécial a effectué deux missions : l'une en Colombie, du 28 juin au 15 juillet, l'autre au Koweït, du 16 au 28 juin 1996. L'objet de la mission en Colombie était d'examiner la situation des populations autochtones et afro-colombiennes. La visite au Koweït a porté sur la situation des travailleurs migrants, notamment des employés de maison, et des <u>Bidun</u> ou "sans-papiers" ou encore "sans-nationalité". Les rapports sur ces missions sont à la disposition de la Commission (E/CN.4/1997/Add.1 et 2).
- 13. Comme il l'a indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur a envisagé de faire des observations sur les commentaires détaillés qui lui ont été communiqués par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, au sujet de la mission qu'il a effectuée dans ce pays en 1994. Pour ce faire, le Rapporteur spécial avait pris soin de consulter les organisations non gouvernementales et des personnes rencontrées au cours de ladite mission, qui lui avaient fourni des informations pour son rapport. Il voudrait exprimer sa gratitude au International Human Rights Association of American Minorities, Meiklejohn Civil Liberties Institute, Admiral Family Circle Islamic Community, University of San Francisco Law Clinic, Human Rights Advocates ainsi qu'à la sociologue, Mme Loretta Williams, qui lui ont transmis des commentaires circonstanciés confirmant, quant au fond, les analyses relatées dans son rapport de mission.
- 14. Mais le Gouvernement des Etats-Unis lui a fait savoir que, n'ayant pas expressément demandé de rendre public ses commentaires, il n'y a pas lieu, selon la pratique, de le faire. En tout état de cause, les réactions des Etats-Unis et les divers commentaires sont disponibles auprès du secrétariat.
- 15. Il reste que le racisme et la discrimination raciale sous la forme structurelle, économique, sociale et culturelle persistent aux Etats-Unis comme le prouvent le rapport <u>Affirmative Action Review</u>, de M. George Stephanopoulos, Senior Adviser to the President for Policy and Strategy, en date du 19 juillet 1995 :
  - "Il y a eu des progrès indéniables dans de nombreux domaines mais les problèmes qu''Affirmative Action' tente de résoudre, à savoir la discrimination et l'exclusion généralisées et leurs effets multiplicateurs, sont toujours là, les faits le prouvent amplement..."  $\underline{6}/$
- 16. D'autre part, il faut mentionner, en particulier, l'affaire récente de la Texaco 7/, les incendies d'églises des communautés noires, les brutalités policières à New York 8/, l'application discriminatoire de la peine de mort dans l'Etat de Georgie 9/ et l'exploitation d'Internet pour inciter à la haine raciale et à l'antisémitisme 10/. La ratification par les Etats-Unis de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination raciale constitue incontestablement une avancée capitale dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme; des résistances existent et beaucoup reste à faire pour le respect de la dignité de la personne humaine.

# II. MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE ET DE LA XENOPHOBIE

17. Au cours de l'année 1996, les différentes formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie relevées par le Rapporteur spécial et examinées par la Commission ont continué de se manifester. Les faits les plus saillants sont présentés ci-dessous.

# A. <u>Contribution des gouvernements et des organismes publics</u> <u>de lutte contre le racisme</u>

#### 18. Le Gouvernement cubain déclare notamment que :

"A l'aube d'un nouveau millénaire, nous assistons tous, profondément indignés, à la renaissance, à la recrudescence de la propagande raciste et de l'incitation à la haine ethnique, de pratiques marquées par un sentiment de supériorité et des exclusivismes raciaux et xénophobes, alors que, dans le même temps, apparaissent dans les sociétés développées, des organisations politiques d'extrême droite et des partis néonazis qui opèrent en toute impunité.

On ne saurait continuer d'utiliser la liberté d'expression et d'association comme moyen pratique ou comme prétexte pour inciter à la haine et à la violence xénophobes ou les tolérer, car ce serait là une conception partiale et rétrograde, inacceptable, de la réalisation des droits de l'homme.

Le racisme en tant que phénomène semble être un mal universel mais, si l'on se place dans une perspective planétaire, on ne peut manquer de reconnaître que c'est dans le monde développé qu'il s'exprime de la façon la plus alarmante et sous ses formes les plus perfides. Toute stratégie de lutte contre le racisme devrait ne pas perdre de vue cette réalité pour éviter une dispersion des efforts et ne pas mélanger les priorités.

Quand, avec la plus grande froideur et le plus grand mépris de la condition humaine, nous voyons s'élever des murs anti-immigrants, s'opérer des coupes sombres dans les budgets d'assistance sociale, se démanteler les programmes destinés à favoriser la réinsertion sociale des minorités, ou encore quand d'aucuns en viennent même à nier les droits les plus élémentaires à l'éducation et à la santé aux enfants des immigrants comme le veut la loi No 187 de l'Etat de Californie aux Etats-Unis, nous nous trouvons en présence en quelque sorte d'une institutionnalisation de ces pratiques.

Alors même que se tenait la session de la Commission des droits de l'homme, le monde entier était bouleversé par les images terribles des

mauvais traitements et des passages à tabac infligés à un groupe d'immigrants mexicains, dont des femmes et des enfants, sur le territoire des Etats-Unis, à proximité de la frontière entre les deux pays. Or il ne s'agit que de ce que nous sommes arrivés à voir, car il se produit des faits semblables ou pires encore presque tous les jours dans ce pays, sans qu'aucune caméra indiscrète ne parvienne à les dénoncer.

Le Rapporteur spécial et l'Organisation des Nations Unies elle-même ont à relever le défi que représente la nécessité de s'attaquer résolument avec plus de vigueur et d'énergie à l'élimination de la face de la Terre du racisme et de ses séquelles.

Pour cela, il est indispensable d'oeuvrer sans relâchement en faveur des objectifs et des buts de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il est aussi impérieux de débloquer, à cet effet, des crédits supplémentaires.

C'est dans ce souci que Cuba juge nécessaire que tous les éléments qui, au sein de l'Organisation des Nations Unies, interviennent dans l'exécution de ce programme apportent une contribution plus décidée audit programme, dans le contexte duquel, comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que les travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme revêtent la plus haute importance.

Cuba partage pour une bonne part le désir d'organiser avant la fin du siècle une conférence mondiale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale et tracer des stratégies efficaces pour les combattre. Nous espérons que les consultations que vous avez sur la question déboucheront effectivement sur la réalisation de cette aspiration."

19. Le Gouvernement turc a notamment exprimé l'opinion selon laquelle :

"Le racisme est l'un des problèmes les plus graves du monde contemporain. Des êtres humains se voient refuser la reconnaissance de leurs droits fondamentaux; leurs demeures, leurs commerces, leurs mosquées, leurs églises et leurs synagogues sont réduits en cendres; ils sont passés à tabac, mutilés et même exécutés, tout cela, au nom d'un mal, le racisme, qui ne laisse pas sa victime en paix même après la mort, le nombre des cimetières profanés augmentant à un rythme inquiétant.

Quel est donc ce mal qui a eu d'abominables conséquences dans le passé et qui continue de causer d'immenses souffrances dans le monde relativement civilisé que nous connaissons aujourd'hui ? Maintes explications ont été avancées de tous bords. Mais il est un fait essentiel que nous ne saurions ignorer : le racisme est l'état d'esprit malfaisant d'un être humain qui méprise ou maltraite autrui sans d'autre raison que l'existence d'une différence physique. Le racisme ne suppose pas l'existence d'un conflit. Il y a conflit lorsque deux parties luttent pour la conquête d'un enjeu matériel ou moral. Pareil enjeu peut

être un bien foncier, le pouvoir politique, un intérêt économique - tout ce qui peut procurer un certain avantage. Mais le racisme n'a pas besoin d'enjeu, fût-il de nature compétitive. Il n'existe aucune relation entre le raciste et sa victime. Une seule partie agit. Les victimes ne se doutent même pas de l'existence de la sinistre menace tant qu'elles n'ont pas été prises à partie et elles ne font rien pour provoquer ou justifier le traitement qui leur est infligé. Le pire est que leur simple existence constitue un acte de provocation pour ceux dont l'esprit est vicié par le racisme.

Le racisme s'exerce de façon unilatérale et n'est pas causé par un quelconque enjeu d'où la gratuité et l'irrationalité du racisme, d'un côté, et l'innocence par excellence de la victime, d'un autre côté. L'irrationalité du racisme le rend d'autant plus dangereux car aucun remède logique ne peut être formulé pour le combattre. En tant que tel, il est diamétralement opposé aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de la civilisation. Il n'a pas sa place dans le monde qui est le nôtre.

Le racisme doit donc être combattu par tous les moyens disponibles. Toutefois, pour le combattre efficacement et assurer son éradication, nous devons tout d'abord établir un diagnostic approfondi de ce problème. Nous devrions donc établir tout d'abord une distinction entre les manifestations visibles du racisme et ses formes plus subtiles. Une étude récente du BIT consacrée à la discrimination raciale sur le marché du travail offre un exemple frappant à cet égard. Un autre aspect du racisme est sa capacité d'adaptation à l'évolution de son environnement. Il suffit de rappeler que dans le monde contemporain, où l'accent est mis sur les droits de l'homme bien plus qu'auparavant, le racisme s'est prétendu un défenseur des droits de l'homme sous le couvert du relativisme culturel 11/.

Nous devons ensuite nous attacher à élaborer des mesures visant à combattre les manifestations actuelles du racisme ainsi que des plans à moyen et à court terme propres à le priver d'un milieu où il puisse prospérer et se propager.

Pour aller ainsi de l'avant, il est également crucial de bien saisir ce qui a été fait à ce jour et où en est effectivement notre lutte contre le racisme.

Le système des Nations Unies a mené une lutte active mais insuffisamment efficace contre le racisme. La preuve en a été la nécessité de proclamer une troisième décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, montrant que les deux premières décennies n'ont pas permis d'éradiquer ce fléau.

Au contraire, le racisme, les violences racistes, la xénophobie et les phénomènes connexes d'intolérance ne cessent de croître. C'est pourquoi un deuxième mécanisme plus pratique de lutte contre le racisme a été mis en place par les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. Un retour sur la genèse du poste du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme fait apparaître que le

premier élément fondateur en est le rapport du Secrétaire général intitulé : 'Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités'. Le Gouvernement turc pense que ce rapport, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1992/11, jette les fondements d'un bon diagnostic des formes contemporaines de racisme.

C'est en se fondant sur le rapport susmentionné qu'il a été possible de nommer un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question du racisme. Dès le début, la Turquie a été à l'avant-garde s'agissant de soumettre des résolutions pertinentes à la Commission. Il est heureux que, sur une nouvelle initiative de la Turquie, la Commission ait adopté à l'unanimité la résolution 1996/21 dans laquelle elle a prorogé de trois ans le mandat du Rapporteur spécial.

Cependant, nous devons aussi prendre acte que, depuis sa prise de fonctions, le Rapporteur spécial n'a cessé de faire observer qu'il ne disposait pas des ressources financières et en personnel nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Ces observations ont été dûment prises en compte dans les résolutions pertinentes de la Commission et complétées par des demandes priant le Secrétaire général de remédier à cette situation. En dépit de ces demandes, qui ont été formulées avec une insistance croissante, le Rapporteur spécial n'a pas été en mesure de soumettre les additifs 2, 3 et 4 de son rapport en temps utile pour examen à la dernière session de la Commission. Le Gouvernement turc pense que, vu l'importance considérable du problème en cause, la question de l'allocation des ressources nécessaires au Rapporteur spécial doit être réglée sans retard.

Des informations concernant des incidents racistes allant d'actes de discrimination à des formes extrêmes de violence continuent d'affluer de certaines parties du monde. Le Rapporteur spécial devrait continuer d'utiliser au mieux les communications qu'il reçoit ainsi que les informations pertinentes diffusées par les médias. S'agissant des médias, le Rapporteur spécial devrait également examiner ce moyen de diffusion à grande échelle à la lumière des troisième et huitième alinéas et du paragraphe 6 de la résolution 1996/21 de la Commission des droits de l'homme. Pour la première fois, la question du recours à des médias pour inciter à des actes de violence fondés sur des motifs racistes a été mentionnée dans une résolution de la Commission. Il convient d'examiner cet élément nouveau avec l'attention voulue."

# B. <u>Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte</u> <u>contre le racisme en Belgique</u>

20. Dans son rapport de 1995, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en Belgique écrit notamment :

"Entre le 1er janvier et le 1er octobre 1995, 644 pliantes ont été enregistrées, dont 338 néerlandophones (52 %) et 306 francophones (48 %). Un cinquième de toutes les plaintes, tant du côté néerlandophone

que du côté francophone, concerne un problème qui est ressenti comme discriminatoire en matière d'accès au territoire et de séjour. Le Centre reçoit également des plaintes qui concernent les services publics et des conflits dans la vie sociale, chacun de ces thèmes représentant 11 % des plaintes. Ensuite, il y a les plaintes en matière de discrimination dans le cadre de l'emploi (10 %); enfin vient la question délicate des relations avec et vis-à-vis des forces de l'ordre : le secteur 'force de l'ordre' représente 9 % des plaintes."  $\frac{12}{}$ 

En ce qui concerne le profil des victimes, on lit dans ledit rapport qu'il s'agit de :

"63 % de Belges, dont une grande partie sont naturalisés. Le plus grand groupe de non-Belges est composé de 10 % de Marocains, suivi de 5 % de Zaïrois, 4 % de turcs et 2 % d'Italiens. Les autres 16 % forment un groupe diversifié de personnes orginaires d'ex-Yougoslavie, de Roumanie, du Libéria, de Pologne, d'Ukraine, d'Egypte, d'Algérie, du Nigéria, d'Inde, du Ghana, du Rwanda, du Pérou, de Tunisie, de Guinée, du Bangladesh, etc."

#### 21. On y lit également :

"... la plupart des plaintes en matière de séjour concernent l'expulsion, l'obtention d'un visa et d'un permis de séjour.

Presque toutes ces plaintes sont dirigées vers les institutions publiques et, dans plus de la moitié des cas, elles concernent explicitement l'Office des étrangers. Deux tiers des cas sont signalés par des personnes qui font partie d'une organisation ou d'un groupe, et leur indignation est augmentée par le fait qu'il n'est pas tenu compte de la situation personnelle bien souvent difficile des victimes. Souvent la plainte concerne une procédure trop longue, suite vraisemblablement à une négligence dans le traitement du dossier de la part du service concerné.

Dans le secteur 'vie sociale', les problèmes signalés concernent la plupart du temps des conflits sociaux au sein de l'entourage direct ou du quartier. A côté de cet aspect, on enregistre, également dans le secteur 'vie sociale', les agressions verbales ou physiques dont sont victimes les étrangers, les ennuis causés aux personnes âgées par des groupes de jeunes, des remarques racistes et des tracasseries. Les plaignants sont essentiellement des personnes individuelles, qui se sentent souvent discriminées à cause de leur origine. Généralement, la plainte est formulée envers des connaissances qui peuvent faire partie de l'entourage direct.

Le Centre constate qu'il s'agit là, bien souvent, de situations dans lesquelles la violence joue un grand rôle.

Le refus d'inscription dans une commune, le refus de publier des bans ou de célébrer un mariage, le refus d'accorder une aide sociale ou financière sont des exemples de plaintes qui parviennent au Centre et concernent les services publics. Dans de tels cas, les plaignants se sentent discriminés sur la base de leur statut de séjour. La plainte concerne souvent la commune, service public par excellence, qui touche chaque personne de sa naissance à sa mort. Le Centre constate que bon nombre de plaintes, si le service public avait correctment traité les demandes, n'auraient jamais été signalées comme telles.

Dans les problèmes les plus fréquents, l'emploi se trouve à la quatrième place. On y retrouve essentiellement la discrimination sur le lieu du travail et au moment de l'engagement. Mais les tracasseries ou les propos racistes émis sur le lieu de travail, comme les blagues racistes, sont également fréquents. Le plaignant hésite, surtout si la plainte pouvait avoir une suite, à faire émerger le problème. Lorsque le plaignant est membre d'un des syndicats avec lesquels il existe une convention de collaboration, le dossier est suivi avec le syndicat concerné. D'autres instances, telles que par exemple le Forem ou l'Orbem, sont impliquées dans le traitement de la plainte. Les plaignants se sentent discriminés sur la base de leur origine, la couleur de leur peau ou leur nationalité.

Dans le cadre de l'examen de ces plaintes, le Centre ne disposait pas, dans un cas sur quatre, d'éléments suffisants pour porter une appréciation sur l'existence ou non d'une réelle discrimination."

#### C. <u>Discrimination à l'égard des Noirs, négrophobie</u>

- 22. En dehors des incidents courants de négrophobie signalés par ailleurs, le fait marquant est l'exploitation du réseau Internet pour diffuser des messages racistes à l'égard des Noirs. D'après l'étude, The Web of Hate, un site en contruction de l'organisation White Aryan Resistance portant la mention This is a white racist web page! présente la caricature d'un nègre 13/.
- 23. Au moment de la mise au point du rapport, le Rapporteur spécial a reçu une abondante documentation du Caucasian United for Reparation and Emancipation (CURE) portant sur des faits de discrimination raciale à l'encontre des Africains-Américains aux Etats-Unis. La brochure est disponible auprès du secrétariat.

#### D. Racisme et discrimination raciale à l'égard des Arabes

24. L'essentiel des informations reçues porte sur la situation des Arabes-Américains. Le American-Arab Antidiscrimination Committee, dans son rapport de 1995 14/, fait état de la recrudescence des sentiments antiarabes aux Etats-Unis, à l'occasion d'un incident terroriste comme l'attentat à la bombe dans la ville d'Oklahoma immédiatement attribué à des Arabes en 1995, et lors d'évènements liés à la crise du Moyen-Orient. Le Comité souligne, par ailleurs, qu'il y a une tendance des médias à assimiler les Arabes et les musulmans à des terroristes et à répandre une image négative de l'Arabe:

"Aujourd'hui, l'Arabe apparaît comme le méchant préféré des médias. Les images stéréotypées de l'Arabe ont évolué au fil des ans, abandonnant les danseuses du ventre exotiques pour les Bédouins du désert et enfin des cheikhs enrichis par les pétrodollars. Aujourd'hui, l'Arabe type est présenté sous les traits d'un terroriste. La richesse et la diversité de la culture arabe sont occultées par ces stéréotypes pernicieux qui contribuent à donner à l'opinion publique américaine une image négative des Arabes.

Les stéréotypes médiatiques ne doivent pas être pris à la légère, en particulier lorsqu'ils sont aussi effrénés et omniprésents que dans les médias des Etats-Unis. Les exemples de propos diffamatoires à l'égard des Arabes diffusés dans les médias sont innombrables..."

25. Il relève également l'exploitation d'Internet à des fins de propagande contre les Arabes en général et les Arabes-Américains en particulier.

"Après le déclenchement de la guerre du golfe Persique, le réseau Internet débordait de documents haineux, obscènes et racistes." 16/

26. Il dénonce les traitements discriminatoires dont sont victimes les Arabes et les Arabes-Américains de la part des compagnies aériennes aux Etats-Unis, des agents de sécurité dans les aéroports et de la police en général, ainsi que la discrimination dans l'éducation, l'emploi et le logement.

#### E. <u>Antisémitisme</u>

27. Le Rapporteur spécial a reçu du Gouvernement israélien un rapport dont sont tirés les extraits ci-dessous, portant sur les grandes tendances de l'antisémitisme dans le monde 17/:

"Certaines des tendances recensées en 1994 se sont maintenues et semblent constituer désormais un élément acceptable de la réalité : les techniques employées pour diffuser la propagande antisémite gagnent en sophistification face aux mesures juridiques d'interdiction et de restriction prises par les gouvernements, et on assiste à un renforcement des liens et de la coordination entre groupes extrémistes. De plus, une démarcation persiste entre messages modérés s'adressant à l'ensemble des électeurs et messages plus explicites à l'usage interne des cercles radicaux. Les messages modérés touchent des sujets sensibles tels que les travailleurs étrangers et la menace qu'ils feraient peser sur la société et la culture nationales ou leurs effets présumés sur l'exercice des droits civils dans le pays. Les candidats participant à des campagnes électorales essaient de prouver leur attachement à des éléments nationaux et locaux authentiques qu'ils opposent à des éléments étrangers, sujets de crainte ou de haine symbolisés par les Juifs. L'idée d'une domination juive mondiale est diffusée par tous les moyens de communication modernes, spécialement par Internet, qui est encore légalement accessible à tous.

# 1. <u>Diminution des actes de violence</u>

La base de données du Projet pour l'étude de l'antisémitisme a fait apparaître une diminution considérable des actes de violence dirigés contre des Juifs en Europe occidentale en 1995, après les quatre années d'augmentation régulière - particulièrement prononcée dans cette

région. Les exceptions en Occident sont le Canada, l'Australie et la Suède. Dans la Communauté d'Etats indépendants, notamment en Russie, le manque d'informations complètes et fiables ne saurait cacher l'augmentation régulière des actes de violence. En Europe orientale, le niveau constaté en 1994 s'est maintenu en 1995 et très peu de cas de violence ont été enregistrés en Amérique latine. La diminution a été particulièrement forte dans la catégorie des agressions et des tentatives d'agression comportant un risque mortel.

Toutes les raisons de cette diminution ne sont pas claires. Du reste, les fluctuations de l'antisémitisme n'ont jamais été complètement comprises. On peut toutefois supposer qu'elles résultent au moins en partie d'une application plus stricte des lois en vigueur et de nouvelles lois antiracistes et antiterroristes dues aux efforts conjoints d'organisations et d'organismes nationaux et internationaux juifs et autres, allant de l'Anti-Defamation League et du Congrès juif mondial à l'Union européenne et au Comité des droits de l'homme, sans oublier les services de sécurité, les parlements et les associations juridiques.

Depuis le début des années 90, les éléments d'extrême droite et les extrémistes musulmans sont les deux principaux responsables des violences perpétrées contre des Juifs en Europe occidentale. Les extrémistes de droite ont été à l'origine de nombreux actes de harcèlement et de vandalisme à l'encontre de lieux communautaires et de biens juifs alors que les agressions violentes visant à infliger des dommages corporels ont été l'oeuvre, dans la majorité des cas, d'extrémistes musulmans. Ce dernier facteur n'a pas été pris en considération dans diverses analyses portant sur l'antisémitisme en Europe occidentale.

A partir du début des années 90, une nette corrélation a été observée entre les événements dramatiques du Moyen-Orient liés au conflit arabo-israélien et la multiplication des agressions à l'encontre des Juifs. En 1991, à la suite de la guerre du Golfe, le nombre des agressions contre des cibles juives a sensiblement augmenté. L'expulsion vers le Liban de 415 activistes du groupe Hamas, en janvier 1993, et le massacre d'Hébron, en mars 1994, ont immédiatement induit une recrudescence sensible des violences à l'encontre de Juifs en Europe occidentale. En 1995, il ne s'est produit au Moyen-Orient aucun événement similaire, propre à causer une augmentation importante des activités violentes d'extrémistes arabes et musulmans...

#### 2. <u>Le stéréotype du Juif</u>

L'image du Juif, élément subversif oeuvrant à une 'domination juive mondiale', reste au centre des diverses conceptions extrémistes. Au Japon, des livres à grande diffusion mettent en garde contre des Juifs et sionistes qui trameraient de détruire le Japon en quelques années en utilisant leur pouvoir économique mondial. Aux Etats-Unis d'Amérique, des séparatistes noirs accusent les Juifs d'avoir été des trafiquants d'esclaves et de détourner l'attention de ce passé criminel en plaçant au premier plan leurs thèses inventées de toutes pièces

concernant l'holocauste, et de fausser ainsi leur véritable image grâce à leur mainmise sur Hollywood et les médias. Ces arguments ainsi que d'autres ont été employés cette année, en particulier par le prédicateur Louis Farrakhan, chef de la Nation islamique ( Nation of Islam ).

Malgré la diminution des actes de violence, les débats publics et nationaux engagés en 1995 semblent avoir continué d'induire une grande variété d'écrits et de publications antisémites, maintenant ainsi les questions relatives aux Juifs au premier plan.

L'exploitation obsessive du thème des Juifs par les milieux hostiles au progrès et à la démocratie n'a pas diminué dans l'ex-Union soviétique et en Europe orientale. En Russie, pendant la campagne électorale de 1995 et la campagne présidentielle de juin 1996, la 'menace sioniste' et des complots judéo-maçonniques ont été invoqués à maintes reprises. Les nationalistes ou 'patriotes', comme se dénomment tous ceux qui haïssent tout ce qui n'est pas russe, se sont servis des Juifs comme d'un moyen commode pour expliquer tout ce qui allait mal ou risquait d'aller mal. Le père Jankowski, en Pologne, a accusé les Juifs de 'cupidité satanique' dans un sermon prononcé à Gdansk en présence de l'ancien président, Lech Walesa; en Roumanie, un hebdomadaire a publié un article de la plume de son propriétaire, le chef du Mouvement écologiste roumain, dans lequel les Juifs étaient quasiment accusés de pratiquer des 'meurtres rituels'.

#### 3. Antisémitisme islamique et arabe

Le lien entre les événements du Moyen-Orient et les agissements à l'encontre des Juifs tient à l'idée fondamentale défendue par les extrémistes musulmans, selon laquelle le sionisme ferait partie intégrante du judaïsme et qu'Israël et le peuple juif formeraient une seule entité. La distinction entre l'antisémitisme et l'antisionisme est fréquemment gommée dans les déclarations et articles des chefs politiques et spirituels iraniens ou des organisations moyen-orientales, qui poussent et financent des groupes islamiques extrémistes en Europe occidentale.

Toutefois, les actes de violence perpétrés en Europe occidentale contre des Juifs et des cibles juives ne sont pas toujours une réaction à des événements dramatiques au Moyen-Orient. Des militants de groupes islamiques extrémistes tels que Hizb ut-Tahrir et certains mouvements algériens - Front islamique du salut (FIS) et Groupe islamique armé (GIA) - ont mené des opérations en 1995 contre des communautés juives dans plusieurs pays d'Europe occidentale, diffusant une propagande haineuse et perpétrant des actes de violence sans aucun lien visible avec le conflit israélo-arabe. Il faut souligner néanmoins que la grande majorité des musulmans établis en Europe occidentale n'adhère pas à des groupes islamistes. Trois points sont à noter en ce qui concerne les extrémistes musulmans : a) ils ont renforcé leurs contacts internationaux et opèrent sous l'influence principalement de l'Iran, indépendamment ou non des événements du Moyen-Orient; b) des flambées de violence antisémite tendent à accompagner les événements dramatiques se produisant au Moyen-Orient (aucun n'est intervenu en 1995); c) le

différend concernant le processus de paix au Moyen-Orient donne lieu à des déclarations et à des publications antisémites émanant de milieux extrémistes. L'antisémitisme semble s'être transmué pour une part en antisionisme dans les pays de culture chrétienne au cours des décennies récentes, alors que dans les pays musulmans, l'antisionisme a tendance à s'exprimer dans des manifestations antijuives, élargissant ainsi un conflit politique et territorial en un affrontement entre des conceptions idéologiques et religieuses rivales à l'échelle mondiale. L'utilisation de thèmes antisémites européens chrétiens ou laïques dans des publications musulmanes ne cesse d'augmenter en même temps que les extrémistes musulmans s'inspirent de plus en plus de leurs propres traditions religieuses, principalement du Coran, comme source première d'inspiration antijuive.

#### 4. <u>L'antisémitisme sur le réseau Internet</u>

Le réseau Internet est devenu le nouveau terrain d'une lutte d'influence pour l'opinion publique. Même s'il vient encore loin derrière les journaux, les magazines, la radio et la télévision par le nombre de ses utilisateurs, Internet a déjà enflammé l'imagination de personnes ayant un message à diffuser, notamment des marchands de haine, des racistes et des antisémites. Sur Internet, une grande quantité d'informations peut être diffusée pour un coût initial relativement bas, indépendamment du nombre des utilisateurs visés. Ces informations peuvent prendre la forme non seulement de textes mais aussi de graphiques et de tableaux, de photographies, d'enregistrements sonores et de courts métrages vidéo. Il offre diverses possibilités d'activités et de discussions interactives.

La plupart des informations antisémites diffusées sur Internet proviennent des Etats-Unis et du Canada et sont proposées en anglais. Rien de surprenant car le réseau a vu le jour aux Etats-Unis et c'est le pays où il s'est le plus largement implanté dans la société. Toutefois, l'utilisation d'Internet est devenue chose commune dans tous les pays industrialisés et nous assistons à l'apparition de sources antisémites partout dans le monde. En raison de l'accessibilité internationale d'Internet, la majorité des sources sont consultables en anglais et/ou en langue nationale."

### F. <u>Discrimination contre les Roms ou Tziganes</u>

- 28. En Bulgarie, les enfants de la rue, pour la plupart roms, sont souvent victimes d'attaques de la part des <u>skinheads</u>. Ils peuvent s'entendre traiter de "sales Tziganes" et être battus avec des chaînes ou des battes de base-ball sous le regard indifférend de la police qui, parfois, se livre également à de mauvais traitements à l'égard de ces enfants <u>18</u>/.
- 29. En Roumanie, dans la ville de Bucarest, les Roms sont sujets à la violence d'individus avec la complicité d'agents de police. L'attaque dont a été victime une communauté de Roms dans le quartier de Curtes Ages les 12 et 14 juin 1996 en est un exemple. Une maison aurait été incendiée et cinq autres endommagées par un groupe d'habitants du quartier au vu et au su de la police 19/.

30. En République tchèque et en Slovaquie, 181 attaques contre des Roms auraient été recensées en 1995. En outre, "au bas de l'échelle sociale, des Roms se heurtent quotidiennement à la discrimination dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi. Ils sont souvent isolés dans des écoles spéciales et se voient refuser des permis de séjour et des emplois au seul motif de leur appartenance ethnique. Depuis janvier 1993, la loi sur la citoyenneté tchèque entrée en vigueur après la partition de la Tchécoslovaquie a des répercussions défavorables pour les Roms. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas la citoyenneté tchèque alors qu'ils résident de longue date ou depuis toujours sur le territoire de la République tchèque. Certains sont maintenant apatrides et d'autres ont été expulsés vers la Slovaquie. Certains éléments donnent à penser que cette loi a été élaborée avec l'intention d'éloigner les Roms du territoire tchèque"

#### G. <u>Discrimination contre les travailleurs migrants</u>

- 31. Le phénomène de l'immigration qui prend de l'importance et suscite des mesures discrimatoires et des réactions xénophobes contre les étrangers est mondial. Que se soit en Afrique, en Amérique, en Asie, en Europe ou dans le Pacifique, des barrières discriminatoires s'érigent contre l'homme ou la femme qui, en quête de mieux être, s'est mis en route avec l'espoir de trouver une place dans ce qu'on dit être le "village planétaire" mais avec des quartiers interdits à certains par des législations-cadenas faisant directement ou indirectement référence à l'appartenance raciale et à l'origine nationale ou ethnique ou à la préférence nationale.
- 32. Partout, l'immigré est devenu le bouc émissaire facile et la victime expiatoire de la crise économique ou de l'insécurité. Désigné comme clandestin ou responsable de tous les maux des pays où il vit (chômage, crimes, maladies contagieuses, insécurité, déficit de la sécurité sociale), l'immigré, qu'il soit légalement installé ou "clandestin" ou "illégal" dans un pays, connaît une existence de plus en plus précaire. La xénophobie se développe à un rythme inquiétant dans l'indifférence de la majorité de l'opinion publique la plus démocratique et éprise de la valeur de civilisation que constitue la dignité de la personne humaine.
- 33. Les camps de rétention, aux conditions de vie souvent inacceptables, où sont parqués les étrangers avant leur expulsion, prolifèrent à travers le monde. Des murs électriques s'érigent aux frontières. Ceux qui tentent de les franchir sont soumis à de rudes traitements.
- 34. Dans ce contexte, le Gouvernement mexicain a communiqué des informations concernant les travailleurs mexicains qui se rendent aux Etats-Unis d'Amérique :

"Le Gouvernement mexicain, devant les incidents qui ont eu lieu entre mars et avril 1996 dans le comté de Riverside, en Californie, au cours desquels des ressortissants mexicains ont été passés à tabac, certains y perdant même la vie, a fait part au Gouvernement des Etats-Unis de son indignation au sujet de ces événements, a condamné énergiquement les violations des droits de l'homme de ses ressortissants et a fait observer que les abus de pouvoir évidents commis dans ces cas confirment la nécessité urgente de prendre des mesures résolues pour éradiquer les attitudes discriminatoires qui conduisent à des actes de violence institutionnelle.

Pleinement respectueux du droit souverain des Etats-Unis de définir et d'appliquer ses politiques relatives aux mouvements migratoires, le Gouvernement mexicain, ayant constaté le renforcement récent des opérations de contrôle aux frontières, a insisté sur la nécessité d'appliquer ces politiques en respectant strictement la dignité et les droits de l'homme des migrants.

Le Gouvernement mexicain entretient un dialogue permanent avec les autorités des services de l'immigration des Etats-Unis par le biais de différents mécanismes bilatéraux, notamment les suivants : les groupes de travail sur les migrations et les questions consulaires de la Commission bilatérale Mexique-Etats-Unis, les mécanismes de liaison sur les questions frontalières, les mécanismes de consultation sur les fonctions du Service d'immigration et de naturalisation et de protection consulaire. Le respect des droits de l'homme des migrants est l'un des thèmes centraux des activités de ces organismes.

En rapport avec la réforme du cadre juridique régissant l'immigration aux Etats-Unis, dont le Congrès de ce pays est saisi pour approbation, le Gouvernement mexicain a réaffirmé à l'intention du Gouvernement des Etats-Unis la nécessité de veiller à ce que la législation ne porte pas atteinte à la dignité et aux droits de l'homme des migrants mexicains et, en particulier, ne prévoie pas de mesures de nature à inciter ou conduire à des attitudes discriminatoires.

Dans le cadre de la coopération bilatérale sur la question des migrations, des fonctionnaires de l'Etat mexicain participent à des cours de formation à l'intention des instructeurs chargés de former les fonctionnaires des services de migration et les agents de la patrouille frontalière des Etats-Unis, en vue de familiariser ces derniers avec la culture et l'histoire du Mexique et avec les activités de protection dont s'occupent les consulats mexicains aux Etats-Unis.

Considérant que le phénomène migratoire bilatéral tient à des causes structurelles, en particulier à la différence entre les niveaux de développement économique du Mexique et des Etats-Unis et à l'interdépendance des marchés du travail des deux pays, le Gouvernement mexicain a encouragé l'adoption, pour traiter ce phénomène, d'une démarche globale qui tienne compte de façon équilibrée des intérêts et des préoccupations des deux nations. En ce sens, en vertu d'un accord conclu entre les deux gouvernements, des experts gouvernementaux et des universitaires des deux pays ont entrepris une étude binationale sur la migration, ayant pour but essentiel de procéder à une analyse objective et globale dans le long terme du phénomène migratoire, propre à servir de support à la conception et à la mise en oeuvre de politiques migratoires plus efficaces adaptées aux causes et aux conséquences réelles de la migration; le Rapporteur spécial sera informé en temps opportun de son avancement.

Par ailleurs, les consulats du Mexique aux Etats-Unis, en particulier ceux qui se trouvent dans la bande frontalière, ont été renforcés, moyennant un accroissement des effectifs, des activités de formation et des fonds. Dans le cadre de leurs activités prioritaires, nos consulats transmettent aux autorités des Etats-Unis les plaintes relatives à des abus de pouvoir ou à des violations des droits de l'homme à l'encontre de ressortissants mexicains et assurent le suivi nécessaire. Dans le souci de coordonner efficacement les fonctions de protection dont s'acquittent nos consulats, la Direction générale de la protection et des affaires consulaires a été créée en 1995 au sein du Secrétariat aux relations extérieures.

Le Gouvernement mexicain a mis en place récemment le Groupe Beta-Sud qui exerce sur les frontières méridionales les mêmes fonctions que les groupes de protection des migrants sur la frontière septentrionale.

Conformément à ses engagements concernant la sauvegarde des droits des migrants, le Gouvernement mexicain distribue une brochure d'information dans laquelle il appelle l'attention sur les droits dont jouissent tous les migrants qui se trouvent sur le territoire mexicain, indépendamment de leur statut au regard de la réglementation pertinente. Il a en outre mis en place un programme de formation visant à sensibiliser le personnel des services de migration aux obligations légales des agents de l'Etat en matière de respect des droits des migrants.

Dans le cadre de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Gouvernement mexicain a condamné la violation des droits de l'homme des travailleurs migrants et a exhorté les pays à envisager la possibilité de signer ou de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer. A ce sujet, conformément à l'annonce faite par le président Ernesto Zedillo, le projet d'initiative concernant la ratification de la Convention par le Gouvernement mexicain devrait être soumis pour analyse et approbation au Sénat de la République à la reprise de sa session ordinaire, le ler septembre prochain."

# III. MESURES PRISES PAR DES GOUVERNEMENTS

- 35. Le Rapporteur spécial se réjouit des mesures prises par certains gouvernements pour enrayer le racisme, la discrimination et la xénophobie ou pour prévenir leurs manifestations.
- 36. La Standing Advisory Commission on Human Rights a informé le Rapporteur spécial qu'un projet de loi [Draft Race Relations Act (Northern Ireland) Order 1996] a été soumis à l'examen du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ce projet vise à : a) introduire une législation spécifique sur les relations raciales en Irlande du Nord, interdisant la discrimination raciale dans les domaines de l'emploi, du logement et de la fourniture de biens et services; b) protéger les "gens du voyage"; c) créer une commission pour l'égalité raciale pour l'Irlande du Nord. Il a été déjà procédé aux consultations entre les parties intéressées (minorités ethniques, organisations non gouvernementales et la Standing Advisory Commission on Human Rights) 21/.

#### 37. Le Gouvernement estonien indique que :

"Pour renforcer encore les droits de l'homme et combattre les formes contemporaines de racisme, le Parlement estonien a ratifié, en avril 1996, la Convention des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et ses protocoles facultatifs 1, 4, 7, 10 et 11 et a reconnu la compétence de la Commission européenne des droits de l'homme de connaître des requêtes individuelles."  $\frac{22}{}$ /.

#### 38. Le Gouvernement chypriote indique que :

"Le Commissaire juridique est en train d'examiner des mesures législatives relatives à la réglementation et à la surveillance des émissions de radio et de télévision et des films cinématographiques. Entre autres textes législatifs internationaux et nationaux, il tient compte de la Directive 89/552 de l'Union européenne. Dans cette Directive figure notamment une disposition stipulant que les Etats membres doivent veiller à ce que les émissions de radio et de télévision ne contiennent aucune incitation à des actes ou à des activités de nature à causer la haine, la discrimination ou la violence à l'encontre d'autrui pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité." 23/

#### 39. Le Maroc a informé le Rapporteur spécial que :

"Le suivi des questions relatives à la situation des travailleurs migrants marocains, à leur encadrement, à leur accueil et à la protection de leurs intérêts constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement marocain. L'activité des autorités marocaines dans ce domaine est marquée par la poursuite des contacts et du dialogue avec les gouvernements des pays d'accueil, dans le but de sauvegarder les intérêts de ces travailleurs et de promouvoir leur situation et celle de leurs familles.

La loi marocaine interdit par ailleurs toutes formes de propagande en faveur de la guerre et réprime sévèrement l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse. Dans le même ordre d'idées, le Maroc a ratifié, entre autres, la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale... Le Ministère des droits de l'homme a mis récemment sur pied une 'cellule xénophobie et racisme' qui suit de près les nombreuses violations des droits fondamentaux de l'homme dont est victime la communauté marocaine à l'étranger." 24/

40. Dans sa communication, le Gouvernement turc propose une série de mesures destinées à mettre un terme aux manifestations de racisme :

"Parmi les mesures à prendre pour combattre les formes et les manifestations existantes du racisme, il conviendrait de mettre l'accent sur celles d'ordre législatif ou administratif.

Dans le domaine de la législation, il faudrait harmoniser les lois internes en vue de décourager effectivement et de punir sévèrement les délits inspirés par des motifs racistes. De plus, des circonstances aggravantes devraient être prévues pour les infractions de cette nature.

Pour compléter les mesures à prendre dans le domaine législatif, il faudrait mettre en oeuvre dans le domaine administratif des éléments dissuasifs similaires. A cet égard, il faut prévoir des sanctions lourdes pour les agents de l'Etat qui participent à des activités racistes ou les approuvent ou qui ferment les yeux sur elles ou n'interviennent pas pour les prévenir. Il convient de mentionner à ce stade que la formation fournie à certains agents de l'Etat, tels que policiers et douaniers, qui ont affaire à des étrangers dans l'exercice de leurs fonctions, doit mettre en garde contre le racisme et d'autres fléaux connexes.

Dans le cadre de la lutte contre les manifestations contemporaines de racisme, il faudrait également étudier la possibilité de fournir une assistance spéciale pour l'indemnisation et la réadaptation des victimes d'agressions racistes. Les dommages causés par le racisme sont principalement d'ordre psychologique. Il peut s'y ajouter des dommages corporels en cas d'agression physique. Un mécanisme international destiné à répondre aux besoins des victimes du racisme suppose tout d'abord résolue la question de son financement. Dans cette optique, il faut s'employer à créer dans les meilleurs délais un fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes du racisme.

S'agissant des mesures à prendre à moyen et à long terme pour lutter contre le racisme, le Gouvernement turc pense qu'il faut veiller à la prévention, c'est-à-dire élever les nouvelles générations de manière à leur faire prendre pleinement conscience des menaces que fait planer le racisme. Pour ce faire, on aborderait spécifiquement les grandes tragédies et horreurs causées par le racisme dans le passé ainsi que les menaces nouvelles que font peser ses manifestations et formes nouvelles et diverses telles que le 'relativisme culturel'.

Le moyen le plus efficace à notre disposition pour y parvenir est l'éducation. Les programmes d'enseignement doivent faire ressortir le caractère odieux du racisme sous toutes ses formes et ses manifestations, en mettant l'accent sur des exemples concrets tirés de l'histoire, tout en tenant compte du niveau, de l'âge et de la spécialisation des apprenants. Un enseignement similaire doit être prévu dans tous les programmes de formation professionnelle, en particulier ceux à l'intention des agents des services de sécurité et des douanes." 25/

- IV. COMMUNICATIONS RELATIVES AUX ALLEGATIONS DE RACISME, DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE XENOPHOBIE
- 41. Selon la pratique, le Rapporteur spécial, lorsqu'il reçoit des allégations de racisme, de discrimination raciale ou de xénophobie, les transmet aux gouvernements concernés dont il attend une réponse dans les trois mois. En l'absence de réponse ou s'il estime que la réponse reçue est complète, le Rapporteur spécial porte à la connaissance de la Commission les informations en sa possession après avoir émis une opinion.
- 42. Durant l'année 1996, le Rapporteur spécial a transmis à 12 gouvernements des allégations faisant état d'incidents racistes, de discrimination raciale ou de xénophobie, afin d'obtenir des renseignements conformément au paragraphe 13 de la résolution 1996/21 de la Commission. Parmi ces gouvernements figurent ceux de l'Angola, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de la Côte d'Ivoire, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël et de l'Italie.

#### A. <u>Angola</u>

#### 1. Communication datée du 9 septembre 1996

- 43. La presse écrite et parlée fait état ces jours-ci du rapatriement dans leur pays d'origine, principalement le Mali, d'étrangers vivant en Angola. Il est précisé que, parmi ces expulsés, figurent des étrangers en situation régulière et légale quant aux conditions de séjour en Angola.
- 44. Cette action aurait des motivations xénophobes.
- 45. Aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement angolais.

#### 2. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

46. Le Rapporteur spécial veut espérer que le Gouvernement angolais prêtera l'attention nécessaire à cette question, qu'il fournira les informations et les précisions demandées et rétablira la situation des personnes en situation régulière qui ont été cependant expulsées.

# B. <u>Australie</u>

#### 1. <u>Communication datée du 28 mai 1996</u>

- 47. Il a été signalé que "le système de justice pénale australien continue d'être fortement discriminatoire à l'égard des Aborigènes". Des données recueillies depuis le début de mars 1996 font apparaître que les Australiens autochtones sont toujours bien plus exposés que la moyenne au risque d'arrestation, d'incarcération ou de décès en détention. Mauvais traitements et arrestations arbitraires sont chose courante dans un climat de discrimination systématique à l'égard des Aborigènes.
- 48. Il a en outre été affirmé que "le mode de fonctionnement de la justice criminelle et du système pénal expose particulièrement les Aborigènes aux traitements cruels, inhumains et dégradants. Une proportion anormalement élevée d'Aborigènes décèdent en détention; ce phénomène tient aussi à la surreprésentation considérable des Aborigènes dans la population carcérale".

- 49. Des renseignements faisant état de mauvais traitements infligés par des policiers ont été communiqués. La police continue à intimider et à harceler les parents de personnes mortes en détention qui ne souscrivent pas à la version officielle du décès et demandent un complément d'enquête.
- 50. En outre, il a été signalé que certains prisonniers avaient été détenus les jambes prises dans des fers, menottés et enchaînés 24 heures sur 24 plusieurs jours durant.
- 51. Dans une affaire signalée, un Aborigène avait été agressé par quatre policiers qui lui avaient infligé des blessures à la tête à coups de matraque. Plus de 26 mois après le dépôt de la plainte initiale, le Procureur général de l'Etat avait constaté que sur la base des éléments réunis un des policiers aurait dû être mis en examen pour atteinte à l'intégrité physique mais qu'il ne pouvait plus l'être, pour vice de procédure.
- 52. Aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement australien.

#### 2. <u>Communication datée du 18 décembre 1996</u>

53. Le Rapporteur spécial a été informé de la montée du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, en Australie, notamment à l'égard des Aborigènes, des Australiens d'origine asiatique et des étrangers, en particulier le syndrome ou phénomène Hanson 26/. Il a écrit au Gouvernement australien afin d'obtenir un complément d'information.

#### 3. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

54. Le Rapporteur spécial espère que le Gouvernement australien donnera une suite à la première communication et lui fournira également les informations nécessaires sur la communication la plus récente afin de lui permettre d'envisager, le cas échéant, une mission sur le terrain en 1997.

### C. <u>Autriche</u>

#### 1. <u>Communications datées du 26 mai 1995</u>

- 55. Il a été signalé que "dans la nuit du 5 novembre 1994, à Bludenz, un incendie d'origine criminelle a éclaté dans un immeuble, qui devait être transformé en mosquée après rénovation, appartenant à un Turc. Le bâtiment a été gravement endommagé mais il n'y a pas eu de victime. Selon certains, cet incendie serait à motivation raciste".
- 56. Il a été signalé que "le 5 février 1995, à Oberwart, une bombe en forme de tube sur laquelle était monté un panneau portant l'inscription 'Roms retournez en Inde' a tué quatre résidents d'un camp rom où habitent 117 personnes réparties dans 19 baraques. La bombe était conçue de manière à exploser à hauteur de poitrine au moindre contact avec le panneau dont l'inscription était rédigée à l'imitation d'une épitaphe. Selon la police cette explosion, qui s'est produite dans un lieu où des Roms vivent depuis plus de 300 ans, serait un simple accident ou la conséquence d'une vendetta".

- 57. Selon les renseignements communiqués "cet incident est à motivation raciste et est l'oeuvre de l'Armée de libération bajuvare une organisation néonazie".
- 58. Il a été signalé que le 6 février 1995 un agent de la voirie municipale d'origine croate âgé de 29 ans a été blessé par une bombe aérosol piégée à Stinatz, localité principalement peuplée d'Autrichiens de souche croate. La bombe avait été placée à proximité d'une école. Dans une lettre trouvée dans cette ville à un arrêt d'autobus était inscrit "Retournez en Dalmatie".

#### 2. <u>Réponse du Gouvernement autrichien par note du 4 avril 1996</u>

#### a) <u>Incendie criminel à Bludenz</u>

- 59. Des incendies ont éclaté les 22 octobre, 5 novembre et 31 décembre 1994 dans une maison inhabitée au No 25 St Peterstrasse, 6700 Bludenz (Province fédérale du Vorarlberg). Le sinistre a causé des dommages importants au bâtiment qui, à l'époque, était en cours de restauration. Les causes de l'incendie du 22 octobre n'ont pu être établies avec certitude; les circonstances toutefois donnent à penser qu'un acte criminel est à l'origine. En revanche, on est pratiquement sûr que les incendies des 5 novembre et 31 décembre 1994 étaient d'origine criminelle. Les dégâts provoqués par les trois incendies, dont la majeure partie est imputable au seul incendie du 22 octobre 1994, s'élèvent à près de 1 million de schillings autrichiens.
- 60. Environ la moitié des dommages est couverte par l'assurance. D'après l'enquête menée par la police autrichienne, le bâtiment avait été acheté par un ressortissant autrichien qui agissait apparemment au nom et pour le compte de l'"Union des centres culturels islamiques du Vorarlberg" ( Verband des islamischen Kulturzentren Vorarlbergs ), dont lui-même était membre. Avant ces trois incendies, des travaux de rénovation avaient été entrepris dans le bâtiment vide, l'idée étant d'y aménager des appartements pour les membres de l'Union et une salle de prière islamique. Jusqu'ici, les enquêtes et interrogatoires approfondis auxquels la police autrichienne a procédé n'ont débouché sur aucune indication permettant de savoir qui aurait pu commettre ces infractions. De même, les motifs qui pourraient expliquer ces incendies volontaires demeurent obscurs.
- 61. Après le deuxième incendie, la police autrichienne avait ordonné à des policiers en civil de patrouiller le quartier et de veiller à la sécurité de la maison. Malheureusement, ces précautions n'ont pas empêché le troisième incendie.

#### b) <u>Attentat à la bombe à Oberwart</u>

62. Le 5 février 1995, vers 7 h 30 du matin, les corps en partie mutilés de quatre membres du groupe ethnique rom ont été découverts à quelque distance de la ville d'Oberwart (Province fédérale du Burgenland). L'inspection des lieux et les enquêtes pratiquées ultérieurement ont permis de conclure que les quatre Roms avaient été victimes d'un insidieux attentat à la bombe.

- 63. Il ressort de la reconstitution des événements que les quatre hommes avaient quitté le camp rom d'Oberwart la veille (4 février 1995), vers 22 h 30, pour aller en direction du lieu où ils devaient trouver la mort. Vers 23 h 45, de nombreuses personnes qui vivaient dans le camp ainsi que le personnel d'un hôpital public situé à proximité ont entendu une détonation. Celle-ci n'a pas été signalée à la police à ce moment-là, parce que les gens ont cru à l'explosion d'un pétard de Nouvel An ou d'une autre pièce d'artifice similaire.
- 64. La bombe en forme de tube qui a tué les quatre Roms semble avoir été construite de telle façon qu'elle ressemblait à s'y méprendre à un poteau de signalisation routière. Du support de la bombe sortait un tube en fer qui, à l'origine, mesurait peut-être 1 m 20 de long. Une plaque métallique recouverte de vernis noir portant l'inscription en lettres jaunes "Roms, retournez en Inde" y était attachée.

#### c) <u>Attentat à la bombe à Stinatz</u>

- 65. Le 6 février 1995, vers 11 heures du matin, un employé du service de voirie local du village de Stinatz (Province fédérale du Burgenland) vidait des poubelles. Alors qu'il travaillait, il a aperçu à côté des conteneurs une bombe aérosol qui paraissait vide et qu'il a décidé de jeter avec le reste des ordures. Lorsqu'il s'est baissé pour ramasser l'objet, celui-ci a explosé. Le travailleur a été grièvement blessé à la main (il a dû être amputé de plusieurs doigts).
- 66. Le 6 février 1995, à Ollersdorf (village situé entre Oberwart et Stinatz), on a retrouvé à un arrêt d'autobus une lettre dont la teneur donne à penser qu'elle émane d'une ou plusieurs personnes revendiquant la responsabilité de l'attentat de Stinatz.
- 67. Un examen approfondi de l'objet piégé par des experts a confirmé l'existence d'un lien avec la bombe tube d'Oberwart. D'autres lettres de la même époque revendiquant la responsabilité d'un certain nombre d'attentats à la lettre piégée incitent à croire que l'incident de Stinatz et ces attentats à la lettre piégée ne sont pas sans rapport.

#### 3. Evaluation des attentats à la bombe par les autorités autrichiennes

- 68. Il ne fait aucun doute que les attentats à la bombe d'Oberwart et de Stinatz représentent des atteintes massives à la démocratie et à la coexistence pacifique avec les groupes ethniques d'Autriche. Ces incidents s'inscrivent apparemment dans la série d'attentats à l'explosif qui ont débuté en décembre 1993 par l'envoi de lettres piégées et dont il n'existe pas de précédents dans l'histoire de la République d'Autriche depuis la seconde guerre mondiale.
- 69. L'affaire d'Oberwart, qui a fait quatre morts, est de loin le plus grave dans cette série d'attentats. Vu les circonstances apparentes de ces attentats, tout porte à croire que le(s) criminel(s) a (ont) été poussé(s) par des motifs xénophobes ou racistes. L'attentat d'Oberwart visait explicitement le groupe ethnique rom, à qui a été reconnu officiellement, en 1993, le statut de minorité nationale en Autriche.

- 70. Profondément outrés, tous les organes politiques officiels d'Autriche, comme l'opinion publique dans son ensemble, ont condamné et condamnent toujours ces lâches attentats d'Oberwart et de Stinatz.
- 71. Le 8 février 1995, à l'une de ses séances, le Parlement autrichien a tenu à rendre hommage à la mémoire des victimes des attentats d'Oberwart.
- 72. Le 9 février 1995, le Chancelier fédéral autrichien a rendu visite au camp rom d'Oberwart et aux familles des victimes. Ont assisté entre autres aux obsèques des quatre victimes, le 11 février 1995, le Président fédéral autrichien, le Président de l'Assemblée nationale autrichienne, de nombreux représentants politiques et d'autres personnalités autrichiennes. La population autrichienne tout entière a manifesté sa solidarité avec les familles des Roms assassinés et le groupe ethnique rom en tant que tel. Au plan international, le Secrétaire général du Ministère fédéral autrichien des affaires étrangères a condamné publiquement ces meurtres le 16 février 1995 à la tribune de la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante et unième session à Genève. Le premier anniversaire de l'attentat d'Oberwart a donné lieu en Autriche à plusieurs cérémonies au cours desquelles il a été rendu publiquement hommage à la mémoire des victimes de l'attentat. A cette occasion, le "Congrès des groupes ethniques d'Oberwart" s'est réuni du 2 au 4 février 1996 et les préoccupations particulières des Roms y ont été débattues.
- 73. Au sein du service spécial du Ministère fédéral de l'intérieur chargé de lutter contre le terrorisme, la police autrichienne a créé un groupe d'experts qui consacre l'essentiel de ses efforts à enquêter sur les attentats à la bombe perpétrés en Autriche depuis 1993.
- 74. Les affaires d'Oberwart et de Stinatz sont considérées comme prioritaires. Du personnel supplémentaire a été affecté à d'autres unités du Ministère fédéral de l'intérieur qui participent elles aussi aux enquêtes. Afin de faire la lumière sur les relations qui pourraient exister avec d'autres pays, les autorités de police ont intensifié leur coopération avec leurs homologues des Etats voisins.
- 75. Malgré les nombreuses informations transmises par la population, il s'avère difficile de retrouver la trace de l'auteur ou des auteurs des attentats, parce qu'il semble que les auteurs n'étaient pas connus précédemment pour leurs activités extrémistes. Le nom de "Baiuvarian Liberation Army" associé à tous les attentats à la lettre piégée ne mène pour l'instant à aucun individu ou groupe d'individus précis. Il n'en demeure pas moins que les travaux de la police ont conduit à une série de découvertes importantes pour la poursuite des enquêtes en cours.
- 76. Le Ministère fédéral de l'intérieur offre une récompense de 10 millions de schillings autrichiens (soit environ 1 million de dollars) en échange d'éléments d'information qui permettraient de mettre la main sur les auteurs des attentats à la bombe d'Oberwart et de Stinatz et des autres attentats à la lettre piégée. La ville de Vienne, quant à elle, a offert une récompense de 200 000 schillings autrichiens (soit environ 20 000 dollars) en échange de renseignements susceptibles de contribuer à l'identification des auteurs des attentats à la lettre piégée.

### 4. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

77. Le Rapporteur spécial se réjouit de la grande mobilisation du Gouvernement et de l'opinion publique autrichiens contre ces horribles attentats animés par le racisme et la xénophobie. Il souhaite que le Gouvernement poursuive ses investigations afin que toute la lumière soit faite et que justice soit rendue.

#### D. <u>Canada</u>

#### 1. <u>Communications datées du 12 février 1996</u>

- 78. Selon des informations communiquées au Rapporteur spécial, "la population du Québec s'est divisée suite au référendum sur la souveraineté, le 30 octobre 1995" (non : 50,6 %; oui : 49,4 %; participation : 94 %). "Plusieurs mouvements radicaux seraient nés depuis et les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance se seraient multipliées."
- 79. Selon ces informations, "le débat constitutionnel donnerait de plus en plus lieu à des élans émotifs et les discours seraient toujours plus polarisés. Chacun des groupes en présence accuserait son ou ses adversaires de racisme, voire de fascisme. De plus en plus de tendances viendraient s'ajouter en ayant pour effet de radicaliser le débat et la revendication pour les mêmes territoires". La situation serait "inquiétante".

#### 2. Réponse de la Mission permanente du Canada en date du 8 mars 1996

80. La Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a répondu, notamment, "votre lettre [a été] portée à l'attention des autorités compétentes du Canada qui étudieront très attentivement ces allégations dans la perspective de vous faire parvenir leurs observations".

#### 3. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

81. Le Rapporteur spécial serait reconnaissant au Gouvernement canadien de lui faire parvenir des éléments de réponse en vue de la prochaine session de la Commission, en mars 1997.

### E. <u>Côte d'Ivoire</u>

#### 1. <u>Communication datée du 2 février 1996</u>

82. Le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement ivoirien un tract qui circulait en Côte d'Ivoire et dont le contenu xénophobe a retenu son attention; le tract était rédigé de la sorte :

#### "AUX AMBASSADEURS POUR INFORMER LEURS RESSORTISSANTS

Nous vous remercions très sincèrement d'avoir participé au développement de notre pays. Maintenant nous vous demandons d'aller développer les vôtres que vous avez délibérément délaissés et abandonnés à la misère.

Libérez nos écoles, nos marchés, nos rues, nos hôpitaux, nos temples, nos églises, nos mosquées, notre université, nos contrées, nos villages, nos champs, notre port surtout, enfin, libérez le pays. Nous étouffons et nous n'en pouvons plus. La Côte d'Ivoire aux Ivoiriens n'est pas un slogan banal.

A partir du Code électoral, vous devez déjà deviner ce qui vous attend dès novembre prochain après les élections. Avant les grandes décisions, prenez le devant, n'attendez pas de vivre ce qui se prépare. Epargnez dès maintenant femmes et enfants, sinon ! Ce sera à l'algérienne, nous sommes prêts à vous traquer partout.

Ne comptez surtout pas sur la police ou l'armée pour nous freiner. Encore moins sur les autorités car c'est d'un commun accord. Le président HOUPHOUËT nous a mis dans la merde en ouvrant nos portes. C'est terminé, Bedie va libérer la Côte d'Ivoire; il l'a dit lui-même qu'on ne gouverne pas contre le peuple, cette phrase est faite pour vous car ce que veut le peuple ivoirien c'est votre départ. Ce que Bedie veut, c'est une race pure, comme Hitler, des Ivoiriens de souche pour une ivoirité sans partage.

La croissance est de nouveau à notre porte et nous refusons le partage.

Débarrassez-nous de vos soit-disant institutions internationales, BAD, OIT, UNICEF, ONUDI, Air Afrique, Banque mondiale, FMI, OMS, etc., enfin tout ce qui est international. Nous allons gérer des bureaux nationaux et rester entre nous pure race.

Nous n'y sommes pour rien si vos présidents sont nuls.

Nous n'y sommes pour rien si vos pays sont minables.

Nous n'y sommes pour rien si vous êtes enclavés.

Et si la Côte d'Ivoire n'existait pas ? Alors out !

Nous soussignés les soldats de Bedie. Les Ivoiriens de souche."

83. Aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement ivoirien.

#### 2. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

84. Le Rapporteur spécial souhaite vivement que le Gouvernement étudie ce problème et lui fournisse des informations précises sur ce tract qui, semble-t-il, participe d'une vague de xénophobie qui inquiète les pays voisins dont de nombreux ressortissants vivent en Côte d'Ivoire.

#### F. <u>Etats-Unis d'Amérique</u>

#### 1. <u>Communication datée du 16 avril 1996</u>

- 85. Selon les renseignements reçus "le Département d'Etat est convenu de verser 3,8 millions de dollars d'indemnisation à des fonctionnaires noirs des affaires étrangères affirmant s'être vu refuser promotion et possibilités de carrière en raison de leur race, ainsi que d'accorder à 17 d'entre eux une promotion avec effet rétroactif".
- 86. Cet accord était la pièce essentielle d'un règlement négocié devant mettre fin à une action dont une instance fédérale était saisie depuis 1986. Les diplomates noirs se plaignaient d'être nommés dans des lieux d'affectation sans prestige, de ne pas obtenir des promotions méritées et d'être injustement évincés du corps diplomatique.
- 87. S'ajoutant à cette indemnisation et à ces promotions rétroactives, le Département d'Etat a accepté de réintégrer quatre fonctionnaires auxiliaires noirs congédiés faute d'avoir pu accéder à des postes permanents, ainsi que de verser 2,1 millions de dollars pour régler les frais de justice des avocats représentant ces diplomates noirs.
- 88. Il a été en outre affirmé que malgré des années de programme en faveur des groupes désavantagés "le Département d'Etat demeure une institution très blanche. Selon des documents joints au dossier de l'affaire, à la mi-1993 87,6 % de ses employés étaient blancs et 6,7 % noirs. La proportion de Noirs aux niveaux les plus élevés du service diplomatique n'atteignait que 1,4 %".
- 89. Le Rapporteur spécial n'a reçu aucune réponse du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

# 2. <u>Communication datée du 28 mai 1996</u>

90. Le Rapporteur spécial a transmis des allégations faisant état du mauvais comportement de la police au sein des communautés de couleur. Un tribunal national réuni à Chicago le 26 octobre 1995 pour entendre des victimes de comportements de la police avait fait une déclaration dont sont extraits les passages suivants :

"Après avoir examiné les témoignages et la documentation nous sommes convaincus que les éléments de preuve permettent de conclure que les violences et la corruption des forces de police locale d'Etats fédérés et fédérale, en particulier dans les zones où vivent des gens de couleur et des pauvres, représentent un ensemble de violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme aux Etats-Unis.

En tant que juges spécialisés dans les affaires relatives aux violations des droits de l'homme, nous avons régulièrement à manier des rapports circonstanciés faisant état de violences et de corruption policières qui remontent au moins à l'époque de la création des Etats-Unis. Les preuves que nous avons examinées donnent à penser que la violence policière dont les exemples jalonnent notre histoire n'a pas décrue. En fait, aux termes d'un témoin, elle est sans fin.

Notre inquiétude est accentuée par les témoignages de certaines personnes avançant l'opinion commune selon laquelle les méfaits de la police devaient être sanctionnés parce qu'infligés à une victime innocente, c'est-à-dire ne s'étant rendue coupable d'aucun acte répréhensible. Or les abus policiers dénoncés vont bien au-delà du justifiable - même à l'encontre d'auteurs d'actes criminels. Les documents relatifs à la criminalisation des jeunes gens de couleur, en particulier noirs et latino-américains, examinés avant et pendant la session du tribunal amènent à conclure que bien souvent les policiers échappent aux mesures disciplinaires et sanctions du fait que leurs victimes sont jeunes, pauvres et de couleur.

Outre la criminalisation des jeunes de couleur et des pauvres, les témoignages ont mis en évidence certains autres problèmes graves, notamment les suivants :

- 1. Dans l'ensemble des Etats-Unis des policiers ont frappé, harcelé, torturé physiquement ou assassiné des particuliers.
- 2. Dans l'ensemble des Etats-Unis des policiers ont été impliqués dans des coups montés, des opérations visant à discréditer des témoins ou des plaignants, et dans la destruction de preuves déterminantes.
- 3. Sous le couvert de la guerre contre la drogue ou de la guerre contre les bandes, des être aimés, des parents, des voisins et d'autres habitants ont été la cible d'insultes et invectives racistes, ont fait l'objet de mandats irréguliers, de tirs de semonce illégaux et d'atteintes indues à leur vie privée.
- 4. Les témoignages permettent de conclure que la police continue d'être ressentie comme une armée d'occupation dans de nombreuses zones où vivent des gens de couleur.
- 5. Les preuves font apparaître que lorsque des victimes ou témoins essaient de porter plainte, les fonctionnaires de police leur refusent tout accès à des informations susceptibles d'étayer leurs affirmations, instituant un mur du silence.
- 6. Des policiers en activité hommes et femmes ont déclaré dans leur témoignage que lorsqu'ils s'élevaient contre les actes répréhensibles d'autres policiers on leur appliquait le code du silence, comportant la pratique de l'ostracisme et d'autres formes de harcèlement.
- 7. Les policiers témoins ont décrit d'autres formes de harcèlement, dont les tentatives faites pour saper leur moral, leur efficacité et leur crédibilité, notamment en leur envoyant des morceaux d'animaux morts et en leur hurlant des insultes ordurières en public.
- 8. Les témoignages de policiers ont fait apparaître que le sexe était un facteur supplémentaire de vulnérabilité aux abus policiers.

- 9. Les preuves donnent à penser que les personnes ayant des antécédents psychiatriques sont particulièrement exposées aux abus policiers.
- 10. Les preuves donnent à penser que les policiers recourent d'une manière inappropriée aux mesures de contrainte, soumettant des gens à la torture. Des témoins ont fait état d'un recours abusif aux vaporisateurs de poivre sur des victimes déjà neutralisées par les policiers. Des personnes avaient eu leurs jambes entravées avant d'être obligées à avancer, méthode connue sous le nom de 'enjarretage'. On a signalé la technique du 'ficelage', consistant à lier ensemble les bras et les jambes de la victime derrière son dos. Des témoignages ont fait état de personnes ayant été suspendues par les mains à l'aide d'entraves dans leur cellule.
- 11. La plupart des témoins ont déclaré avoir essayé de faire mettre en place des dispositifs internes de lutte contre la violence policière du type comité de surveillance de la police à l'échelon communautaire mais s'être heurtés à une résistance concertée des fonctionnaires de police et des syndicats de policiers. Cette résistance avait pris des formes comme l'hostilité ouverte, des manoeuvres visant à les discréditer, des mensonges, des menaces, diverses autres modes d'intimidation et certaines formes subtiles de pression politique."
- 91. Aucune réponse n'a été reçue sur ces allégations.

#### 3. Commentaire du Rapporteur spécial

92. Dans un souci de suivi et fort de l'esprit de dialogue qui anime les échanges entre les Etats-Unis et le Rapporteur spécial, ce dernier veut espérer que le gouvernement lui fera parvenir les informations relatives aux allégations ci-dessus, en vue de la prochaine session de la Commission, en mars 1997.

# G. <u>Fédération de Russie</u>

# 1. <u>Communication datée du 3 mai 1996</u>

93. Le Rapporteur spécial a transmis aux autorités russes un rapport sur la discrimination à l'égard des Turcs meskhets dans le territoire de Krasnodar. Dans ce rapport il est notamment indiqué que:

"Les Turcs meskhets qui vivent dans le territoire de Krasnodar méritent une attention spéciale pour plusieurs raisons. Premièrement, les Turcs ayant dû quitter l'Ouzbékistan en 1989-1990 se sont établis dans de nombreuses zones de la Russie méridionale mais c'est uniquement dans le territoire de Krasnodar qu'une écrasante majorité d'entre eux s'est vu refuser un permis de résidence permanent, dont le titulaire devient un citoyen à part entière pouvant exercer l'ensemble des droits politiques et sociaux. Dans le territoire de Krasnodar, les Meskhets constituent le gros des personnes déplacées qui ont afflué sur le territoire de la Russie en provenance d'autres républiques de l'Union soviétique avant son démantèlement; en contradiction avec la législation

en vigueur et les obligations internationales de la Fédération de Russie, ils n'ont jusqu'à présent obtenu aucun statut légal. Deuxièmement, les Meskhets font partie des peuples opprimés à l'époque du régime soviétique et ils s'efforcent de résoudre le problème difficile et pénible de leur retour dans la région dont ils ont été déportés. Troisièmement, il convient de signaler que les autorités du territoire de Krasnodar mènent une politique rigoureuse visant à restreindre l'immigration par divers moyens.

94. Aucune réponse n'a été reçue des autorités russes.

#### 2. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

95. Le Rapporteur spécial serait reconnaissant au Gouvernement de la Fédération de Russie de lui fournir les réponses nécessaires en vue de son intervention à la prochaine session de la Commission, en mars 1997.

#### H. France

#### 1. Communication datée du 15 septembre 1995

- 96. Il a été rapporté que, le 29 octobre 1994, quatre jeunes Français, après avoir agressé quatre Turcs, auraient attaqué, accompagnés de quinze autres néonazis, le restaurant de M. Mehmet Bashoroz, résident turc à Obernai (Alsace). D'importants dommages auraient été causés au restaurant et un client turc aurait été blessé.
- 97. Quatre des quinze jeunes connus comme étant membres de l'"Alsace Corps" auraient été apréhendés par la police qui a pu confisquer du matériel de propagande d'extrême droite à leur domicile. Les quatre jeunes extrémistes auraient avoué leur participation à l'incident.
- 98. Ces incidents sont présumés avoir été motivés par le racisme.

# 2. Réponse du Gouvernement français par lettre du 13 mars 1996

- 99. Le samedi 29 octobre 1994 des <u>skinheads</u> dont une partie est membre de l'"Alsace Corps" se regroupent au bar "le Tigre" à Sélestat. Leur but est de se rendre à la salle des fêtes de Klingenthal où est organisée une fête d'anniversaire des élèves du Lycée Feppel d'Obernai. En effet, l'un des membres du groupe, Olivier Fauchart, a été invité par l'organisateur de la soirée pour y organiser un service d'ordre.
- 100. Les <u>skinheads</u> se rendent d'abord à Obernai où ils sont aperçus dans deux bars : l'"Athic" et le "Byblos", puis à Klingenthal. Une heure après leur arrivée, ils se séparent en deux groupes : le premier est composé de Philippe Leger, Brun Adler, Raphaël Kaelbel, Jean-Michel et Nicolas Broggi; le second est composé des membres de l'"Alsace Corps": Olivier Fauchart, Olivier Fassel, Jean Delarossa, Bertrand Neth et Mathieu Hart (mineur mis hors de cause).

- 101. Le premier groupe ne trouvant pas la soirée à son goût se rend à Colmar alors qu'un différend oppose les membres du second groupe à des ressortissants étrangers, parmi lesquels : Mouai Megtait, Salah Eddine, Sinan Durdu, Amedh Mebrouk et Oscar Tan. Aucun blessé n'est signalé, mais un véhicule appartenant à Taha Mebrouk est partiellement détruit.
- 102. Les membres du groupe sont revenus ensuite à Obernai. L'un d'entre eux provoque Ali Polat, qui vient de dîner dans un restaurant turc appartenant à Mehmet Baschoroz. Poursuivi par le groupe, il se réfugie dans le restaurant où sont commises des déprédations : les vitrines sont brisées, le local est bombardé de bouteilles vides, les clients aspergés de gaz lacrymogène. Ali Polat, blessé, subira une interruption temporaire de travail de cinq jours.
- 103. Les perquisitions effectuées au domicile des quatre membres de l'"Alsace Corps" ont permis de découvrir : a) de la documentation néonazie, proraciste, extrémiste de droite ainsi que du courrier faisant ressortir la nature paramilitaire et nazie de l'organisation de ce groupe de <u>skinheads</u>; b) des manches de pioche, des coups-de-poings américains; et c) des photographies de groupes avec emblèmes et attitudes néonazis.
- 104. Les auditions ont permis de découvrir l'initiateur de l'opération raciste menée à Klingenthal, Olivier Fauchart, opération prévue plusieurs jours auparavant au cours d'une réunion au stade de la Meinau et à laquelle il n'a pas participé directement, à la différence de Jean Delarossa, Olivier Fassel et Bertrand Neth qui y ont pris une part active.
- 105. Quant à l'agression dont ont été victimes Ali Polat et le propriétaire du restaurant, les principaux auteurs sont Olivier Fauchart, Olivier Fassel et Bertrand Neth.
- 106. De l'enquête effectuée, il ressort que des éléments de nature à motiver leur mise en examen ont été réunis pour :
- a) violences volontaires ayant entraîné une interruption temporaire de travail inférieure à huit jours avec préméditation et avec arme (délit prévu et réprimé par l'article 222-13, alinéa 12, du Code pénal), à l'encontre de Olivier Fauchart, Olivier Fassel, Bertrand Neth et Jean Delarossa; et
- b) destruction, dégradation et dommages subis par plusieurs personnes (délit prévu et réprimé par les articles 322-1 et 322-3, alinéa 1, du Code pénal), à l'encontre des mêmes personnes.
- 107. Par jugement en date du ler décembre 1994, le Tribunal de grande instance de Saverne a condamné :
- a) Olivier Fauchart, à un an de prison dont huit mois avec sursis, mise à l'épreuve pendant deux ans et interdiction des droits civils, civiques et de famille pour trois ans;
- b) Bertrand Neth, à un an de prison dont huit mois avec sursis, mise à l'épreuve pendant deux ans et interdiction des droits civils, civiques et de famille pour deux ans;

- c) Jean Delarossa, à un an de prison dont six mois avec sursis, mise à l'épreuve pendant trois ans et interdiction des droits civils et de famille pour deux ans; et
- d) Olivier Fassel, à un an de prison dont dix mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans.

#### 3. <u>Communication datée du 23 septembre 1996</u>

- 108. Le Rapporteur spécial a transmis aux autorités françaises, pour observations, un rapport faisant état des "principales atteintes aux droits de l'homme et irrégularités juridiques commises par le Gouvernement français dans l'affaire des 'sans-papiers' de l'église Saint-Bernard à Paris". L'incident avait eu lieu le 23 août 1996.
- 109. Le rapport expose les faits : "les violences commises, la dégradation brutale d'un lieu de culte, les exactions de toutes sortes, et particulièrement les discriminations à caractère racial, ont été vécues comme des actes intolérables et profondément contraires aux traditions démocratiques de la France, à son image, à son histoire..."; le rapport en analyse les causes :

"L'aggravation des inégalités dans le monde, la montée du chômage en France et en Europe, la mise en oeuvre de politiques libérales ne pouvant plus s'accommoder d'acquis sociaux, la recherche par tous les moyens de la baisse des coûts salariaux, les dégâts d'une concurrence mondiale non contrôlée ont conduit, d'une part, à désigner toute la population immigrée comme bouc émissaire, d'autre part, à laisser se développer une économie souterraine dont bénéficient des entreprises souvent connues qui y ont intérêt et cela, en toute impunité, et un travail non déclaré exercé très majoritairement par des français, même si ce sont les immigrés qui sont montrés du doigt.

Ainsi s'explique, dès 1982, le système des aides au retour qui ont donné le ton; puis en 1986, avec la loi du 9 septembre, sur le contrôle des entrées et du séjour des étrangers en France, et la mise en place par [le Ministre de l'intérieur Charles Pasqua] des contrôles d'identité préventifs massifs, si bien que toute la population immigrée a été désignée comme coupable potentiel de tous les maux, tant du chômage que de la délinquance, voire du terrorisme. Cette démarche a alimenté un courant raciste et xénophobe particulièrement inquiétant.

Puis a suivi une série de lois et des dispositions particulières visant les immigrés.

En 1992 : la création des zones d'attente dans les ports et aéroports; la création d'un fichier national des étrangers en France; en 1993 : un train de lois destiné à la maîtrise de l'immigration qui modifie les conditions d'exercice du droit d'asile, du regroupement familial, des mariages mixtes; le plan 'vigie pirate', à savoir le dispositif mis en place contre les attentats terroristes; la réforme quinquennale de la justice en 1994 et la loi d'orientation et de programmation en matière de sécurité et les réformes de structures et missions de la police nationale en 1995, dont la lutte contre l'immigration clandestine est l'une des priorités fixée."

#### 110. Le rapport déduit que :

"C'est sur cet ensemble et ses conséquences qu'il convient d'attirer l'attention aujourd'hui, car il est source d'actes contraires au respect des droits de l'homme...

Les zones d'attente ne permettent pas l'exercice des recours garantis à tout homme, ni une intervention normale de la justice, des avocats et même des représentants du HCR.

Les centres de rétention sont des lieux de privation de liberté qui ne respectent pas la dignité humaine. A l'occasion de l'affaire des 'sans-papiers', on a pu constater que des enfants étaient retenus, que les droits de la défense n'avaient pas été respectés, que les irrégularités administratives s'étaient multipliées.

Les lois dites Pasqua ont placé dans une situation inextricable les étrangers parents d'enfants français ou ayant vocation à le devenir, les couples mixtes et leurs enfants, les déboutés du droit d'asile, en contradiction flagrante avec un certain nombre de droits internationaux pourtant acceptés par la France.

Les conditions d'expulsion de personnes menacées dans leur pays d'origine ou de personnes placées sous contrôle judiciaire et déclarées inexpulsables et sous protection du tribunal témoignent de la gravité des atteintes aux droits de l'homme en France.

On peut signaler également les grévistes de la faim internés en hôpital militaire, sans possibilité de visite de médecins civils, ainsi que l'utilisation de bases militaires pour les opérations de police.

De nombreuses circulaires dans les administrations, services publics ou parapublics organisent un traitement discriminatoire de la population immigrée, c'est le cas de l'ANPE, dans les ASSEDIC, dans des caisses de Sécurité Sociale où l'on demande des contrôles particuliers, des justificatifs et même une délation systématique à un service spécialisé des préfectures.

C'est ce contexte général qui fait qu'un politicien d'extrême-droite n'hésite pas à se proclamer ouvertement raciste considérant que cela peut lui donner un avantage politique et électoral."

- 111. Ce document avait en annexe une "Déclaration concernant les propos du Président du Front National sur l'inégalité des races" et un "Avis portant sur l'admission au séjour d'étrangers dits 'sans-papiers'", adopté par l'Assemblée plénière du 12 septembre 1996, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.
- 112. Aucune observation n'a été reçue du Gouvernement français à propos de cette affaire.

#### 4. Commentaires du Rapporteur spécial

- 113. En ce qui concerne la communication du 15 septembre 1996, le Rapporteur spécial prend note de la réponse du Gouvernement français. Ardent partisan de l'Etat de droit, il s'en tient à la décision du Tribunal de grande instance de Saverne, tout en souhaitant que la police continue de rester vigilante quant aux agissements des <u>skinheads</u>.
- 114. Comme suite à l'affaire des "sans-papiers" de l'église Saint-Bernard, une délégation de la Confédération générale du travail, accompagnée de syndicalistes du Mali et du Sénégal, a rencontré le 13 novembre 1996, à Genève, M. Gilberto V. Saboia, ambassadeur du Brésil, président de la Commission des droits de l'homme, qui a fait parvenir un compte rendu au Haut Commissaire et au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie.
- 115. Le Rapporteur spécial a traité de cette importante question dans son rapport à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (A/51/301, par. 52) ainsi que dans son allocution de présentation de ce rapport, le 5 novembre 1996, à la 3ème séance.
- 116. Il espère obtenir une réponse des autorités françaises afin de la faire connaître à la Commission, à sa cinquante-quatrième session, en mars 1998.

#### I. <u>Indonésie</u>

# 1. <u>Communication datée du 4 juin 1996</u>

117. Le Rapporteur spécial a reçu et transmis un rapport concernant la situation de la population autochtone de l'Irian Jaya. Dans ce rapport, il est affirmé, notamment, que :

"Des abus généralisés semblent être commis avec en arrière-plan une présence militaire oppressive, une dégradation continue de l'environnement et l'asservissement culturel de la population autochtone liés à l'exploitation à grande échelle des ressources par de puissantes sociétés transnationales.

Ex-colonie hollandaise, l'Irian Jaya a été remis par l'ONU à l'Indonésie en 1969 à l'issue d'un 'Acte de libre option' (appelé 'Acte de non-option' par la population locale du fait que les peuples tribaux n'ont pas eu l'occasion de dire s'ils souhaitaient accéder à l'indépendance, que la plupart ne parlaient ni le néerlandais ni l'indonésien et que nombre de tribus n'avaient jamais eu de contact avec les gens de l'extérieur auparavant).

Le tragique de la situation tient à ce qu'avec la prise de contrôle par l'Indonésie s'est institué un système de type colonial classique : les autochtones sont marginalisés. Les terres des autochtones sont données à des colons immigrés, de Java principalement. La vie des locaux a été bouleversée dans tous ses aspects et on les oblige à s'installer ailleurs.

La politique est indonésienne de même que la culture, l'économie, l'éducation et les possibilités d'emploi et tout est décrété à Djakarta. Très peu de possibilités s'offrent aux Papous d'Irian Jaya.

La Compagnie minière Freeport contrôle l'ensemble de l'économie de l'Irian Jaya. Tous les produits agricoles et manufacturés sont destinés à cette société, qui assure plus de la moitié des recettes fiscales de Djakarta en Irian Jaya. C'est pourquoi le Gouvernement indonésien utilise l'armée pour protéger les intérêts de la Freeport. Tous les locaux manifestant leur mécontentement sont victimes de harcèlement, de tortures, de disparition ou d'assassinat. La Freeport et l'armée indonésienne entretiennent des relations si étroites que cette société ne peut pas ne pas être au courant des agissements de l'armée."

#### 2. Réponse du Gouvernement indonésien par lettre du 20 octobre 1996

118. Les éléments ci-dessous sont extraits de la communication des autorités indonésiennes :

"Les affirmations de Mme Jean McLean et de la section australienne de la Commission internationale de juristes ne sont qu'un tissu de demi-vérités, de faits non corroborés et de recommandations indues. C'est là une démarche très dangereuse puisqu'elle revient à soutenir un groupe séparatiste armé violent - le Mouvement de libération papou (OPM). Jean McLean a délibérément donné une image déformée des activités de l'OPM en déclarant 'le groupe OPM dirigé par le chef Amungme Kelly Kwalik a organisé une série de cérémonies non violentes d'envoi du drapeau de l'OPM'. Ce que Jean McLean qualifie de 'cérémonie non violente d'envoi du drapeau' organisée par Kelly Kwalik recouvre en fait une confrontation qui s'est prolongée cinq mois, pendant laquelle l'OPM a retenu en otage 23 personnes - dont une fonctionnaire de l'ONU enceinte de 5 mois - et en a férocement assassiné deux.

Le Secrétaire général de l'ONU, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le CICR ont sollicité en vain la libération des otages. L'appel lancé par la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux en faveur de la libération des fonctionnaires de l'ONU est resté sans réponse. Malheureusement, il ne s'agit pas d'un incident isolé. Nombre de personnes ont été tuées, torturées ou menacées par l'OPM. Dans un certain nombre de cas, les habitants de villages entiers ont été obligés sous la menace d'armes à franchir la frontière indonésienne pour donner l'impression que des villageois d'Irian Jaya cherchaient refuge dans un pays limitrophe.

L'OPM est un groupe séparatiste créé en 1961 par d'anciens membres du Conseil de la Nouvelle-Guinée (New Guinea Raad), organe institué par la puissance coloniale - les Pays-Bas - pour soutenir la colonisation hollandaise en Irian Jaya. En 1965, en lançant des attaques armées contre les villages de Manokwari, Wghete et Enarotali - dans la régence (district) de Paniai - l'OPM a essayé de saboter les efforts entrepris par le représentant du Secrétaire général de l'ONU en Irian occidental, M. Ortiz Sanz, pour mener à son terme le processus d'autodétermination. M. Ortiz Sanz s'est rendu dans ce district et y a engagé la population

à agir dans le respect de l'ordre et de la loi afin de préserver les conditions fondamentales requises pour le déroulement de l'acte de libre option (document A/7723, annexe I, par. 156).

Mme Jean McLean et la Commission internationale de juristes ont omis ces faits. L'Indonésie ne s'étonne donc guère que la section australienne de la Commission internationale de juristes ait invité l'OPM, groupe violent dont le mode d'action se caractérise par un recours systématique à la terreur et d'autres atteintes aux droits de l'homme, à soumettre les prétendues 'recommandations' figurant dans son rapport. La section australienne de la Commission internationale de juristes a ce faisant grandement terni sa réputation.

Le Gouvernement indonésien a ainsi été amené à se demander quelle était la motivation réelle de Mme Jean McLean et de la section australienne de la Commission internationale de juristes. Affirmer qu'un fort sentiment raciste est manifesté par un groupe ethnique à l'encontre d'un autre - en l'occurrence les Irianais - en Indonésie et que des habitants de l'Irian Jaya sont du fait de ces attitudes racistes victimes de tortures, d'arrestations arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires est tout simplement scandaleux et parfaitement inacceptable.

Chacun sait que l'Indonésie est une des nations du monde à la diversité la plus grande avec ses 190 millions d'habitants, ses 350 groupes ethniques, ses 583 langues et ses cinq religions. Soucieuse de préserver son unité et l'harmonie, l'Indonésie est à l'évidence le pays du monde le moins susceptible de générer des attitudes racistes. L'Indonésie ne peut se permettre d'être une société raciste ou d'autoriser le racisme, contrairement à ce qui se fait dans certains pays sous prétexte de respecter la liberté d'expression. Il serait tout à fait insensé de tolérer le racisme ou l'intolérance religieuse dans une société comme la société indonésienne car la conséquence logique de pareils comportements ou politiques serait un conflit fratricide fatal entre 190 millions de personnes - tragédie qui l'emporterait encore en horreur sur celle qu'a connue le Rwanda, pays de 9 millions d'habitants.

Des observateurs étrangers objectifs ont porté un jugement positif sur l'Indonésie et sa diversité. Le professeur Lawrence Sullivan, directeur du Bureau d'études sur les religions du monde à l'Université Harvard, a constaté qu''en Indonésie s'est instaurée une situation permettant aux gens de vivre en harmonie malgré leur diversité religieuse et culturelle. Un tel état de chose est sans pareil dans les pays d'Europe ou d'Amérique du Nord'.

La Commission internationale de juristes a d'ailleurs elle-même relevé dans un de ses ouvrages ( <u>Rights of the Child</u>, 1993) que 'malgré la grande variété des groupes ethniques, raciaux, religieux et socio-culturels caractéristiques de l'archipel, les Indonésiens vivent dans un climat non discriminatoire. Le gouvernement a mené avec succès des efforts visant à instaurer l'égalité entre ces groupes aux fins de l'édification de la nation'. La section australienne de la Commission internationale de juristes a grandement porté atteinte à la réputation de la Commission internationale de juristes.

Bâtir une identité nationale forte fondée sur la tolérance entre les membres des différents groupes ethniques, races et religions qui coexistent dans le pays est une nécessité pour l'Indonésie mais la tolérance est aussi un des principes fondamentaux ayant présidé à la naissance de l'Indonésie elle-même. Ce principe figure du reste parmi ceux énoncés dans la Constitution de 1945, dont le préambule dispose, notamment, que l'Etat indonésien protège tous les Indonésiens et leur terre. Dans le préambule, il est en outre indiqué que 'l'indépendance nationale est exposée dans une Constitution d'un Etat républicain fondé sur la souveraineté du peuple et sur la foi en Dieu Tout Puissant, sur la justice et la morale humaine, sur l'unité de l'Etat, selon les principes d'une démocratie sagement conduite par des consultations et représentations qui assurent la justice sociale à tout le peuple indonésien'.

A cet égard, il convient également de mentionner certains des articles de la Constitution ayant un rapport avec la question de la tolérance. L'article 18 de la Constitution dispose que la structure sociale de toutes les régions est respectée par le gouvernement et sa réglementation. L'article 32 énonce la reconnaissance par l'Etat de toute vie culturelle dans toute région comme composante de la culture nationale. L'article 36 dispose que les langues de tous les groupes ethniques de l'Indonésie doivent être préservées et reconnues en tant que composantes de la culture indonésienne.

En Indonésie, respecter la diversité et cultiver la tolérance est la responsabilité commune de l'Etat et de la société. L'enseignement sur la tolérance entre groupes ethniques, religieux et culturels dispensé aux jeunes à tous les niveaux de leur scolarité figure parmi les grandes réussites de l'Etat s'agissant de promouvoir la tolérance. Le principe d'humanité juste et civilisée est compris par les élèves de l'enseignement élémentaire, du primaire et du secondaire ainsi que par les étudiants comme signifiant, notamment, reconnaître que tous les êtres humains sont égaux, veiller sur autrui, cultiver la tolérance, se comporter avec humanité. L'unité de l'Indonésie est un principe reconnu par ailleurs tendant notamment à promouvoir les efforts entrepris par chaque Indonésien pour favoriser la diversité et l'unité.

Dans un pays caractérisé par une telle diversité ethnique, raciale et religieuse et dont la devise est 'Bhineka Tunggal Ika', c'est-à-dire 'l'unité dans la diversité', racisme et xénophobie sont tout simplement impensables. En fait, moi-même [le représentant permanent de l'Indonésie] je me demande parfois si les étrangers ne devraient pas se mettre à l'école de la tolérance indonésienne afin que les Indonésiens, leurs frères asiatiques, africains, latino-américains ou autres originaires de pays en développement ne se trouvent plus confrontés au comportement raciste de diverses couches de la société dans certains pays développés qui se veulent les champions des droits de l'homme, dont le pays d'où proviennent les allégations communiquées.

Lors de l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante et unième session, du point de l'ordre du jour 108 intitulé 'Racisme et discrimination raciale', la délégation indonésienne a de

nouveau apporté son soutien aux travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. L'Indonésie a en outre clairement indiqué que l'insuffisance des ressources avait entravé la mise en oeuvre du programme d'action biennal 1994-1995 pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Indonésie a de plus exprimé sa profonde préoccupation face au démantèlement du point de contact établi au titre du programme d'action. Ici, à Genève, la situation est également inquiétante car la nouvelle structure envisagée pour le Centre des droits de l'homme, qui s'inspire de la proposition d'une grande entreprise américaine de conseil soutenue par les puissances occidentales, aboutirait à priver le Centre pour les droits de l'homme de son point de contact sur le racisme.

Notre conviction est qu'il nous faut oeuvrer de concert pour éliminer le racisme et déjouer toutes les tentatives visant à entraver les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer le racisme."

#### 3. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

119. Le rapport de Jean McLean et de la Commission internationale de juristes ainsi que les éclaircissements apportés par le Gouvernement indonésien en réponse aux renseignements faisant état de violations des droits de l'homme sont disponibles au secrétariat pour consultation.

#### J. Israël

# 1. <u>Communication datée du 2 février 1996</u>

- 120. Selon les renseignements reçus par le Rapporteur spécial, depuis plusieurs années le Gouvernement israélien faisait en secret mettre au rebut les dons de sang de Juifs éthiopiens par crainte du SIDA.
- 121. Des fonctionnaires ont confirmé cette information après la publication par le journal  $\underline{\text{Ma'ariv}}$  de la photographie d'un sachet de sang portant une étiquette avec l'inscription manuscrite "à ne pas utiliser car d'origine éthiopienne".
- 122. Il a été affirmé que M. Zvi Ben Yishai, directeur adjoint de l'hôpital Ramban de Haïfa et président du Comité national contre le SIDA organisme d'Etat avait déclaré dans une interview que cette politique se justifiait par le souci de protéger la population puisque selon ses dires l'incidence du SIDA était cinquante fois plus élevée chez les immigrants éthiopiens que chez le reste des Israéliens. M. Yoram Lass, membre du Parlement israélien et ex-directeur général au Ministère de la santé, a par contre qualifié de raciste et sans fondement scientifique cette politique de tri.
- 123. Il a en outre été affirmé que dans l'enseignement élémentaire un grand nombre d'enfants d'origine éthiopienne étaient placés sans raison dans des classes spéciales pour enfants handicapés et que les adolescents d'origine éthiopienne étaient pour une bonne part orientés vers les filières professionnelles préparant aux emplois les moins prestigieux socialement.

124. La majeure partie des Ethiopiens sont logés dans des parcs à roulottes sans attrait situés dans des "localités en développement" reculées et leurs dirigeants religieux ne sont pas reconnus par le rabbinat sous patronage du Gouvernement israélien.

#### 2. Réponse du Gouvernement israélien par lettre du 26 février 1996

125. Le Gouvernement israélien a fourni une explication détaillée sur la situation des Falasha en Israël. Une partie des informations a été publiée dans le rapport du Rapporteur spécial à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (A/51/301, par. 34 et 35).

#### 3. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

126. Le Rapporteur spécial demeure en attente des conclusions de la Commission instituée pour examiner la question du don du sang des Ethiopiens, comme promis par le Gouvernement israélien dans sa communication.

#### K. <u>Inde</u>

#### Communication datée du 20 décembre 1996

127. Le Rapporteur spécial a été saisi de la situation des intouchables en Inde  $\underline{27}/$ . Etant donné la complexité de la question, il envisage d'entreprendre des études préliminaires en consultation avec le Gouvernement indien, avec les parties concernées et en liaison avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, avant d'entreprendre, le cas échéant, une mission sur le terrain. Il a écrit en ce sens aux autorités indiennes.

# L. <u>Italie</u>

#### 1. <u>Communication datée du 23 décembre 1996</u>

128. Selon les renseignements reçus, "la grande fréquence des affaires de mauvais traitements infligés par des représentants de la loi continue à préoccuper les personnes d'origine ethnique non européenne". A ce propos, deux cas ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial. Le premier concerne un ressortissant ghanéen brutalisé par des policiers à l'aéroport international Leonardo Da Vinci à Fiumicino alors qu'il se trouvait en transit entre le Danemark et le Ghana. Le second concerne une femme, de nationalité italienne mais d'origine nigériane, selon laquelle des policiers s'étaient livrés sur sa personne à des voies de fait ayant une motivation xénophobe; selon ses dires, lorsqu'elle a signalé être de nationalité italienne il lui a été rétorqué "une Noire ne peut être de nationalité italienne".

# 2. <u>Commentaire du Rapporteur spécial</u>

129. Comme pour des cas similaires qu'il a eu à porter à la connaissance du Gouvernement italien (voir A/51/301, par. 8), le Rapporteur spécial espère cette fois encore bénéficier de la coopération des autorités italiennes pour éclaicir ces affaires afin d'informer la Commission lors de sa prochaine session, en mars 1997.

#### V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- 130. Le Rapporteur spécial constate à nouveau que, d'une part, le racisme et la discrimination raciale persistent sous la forme structurelle, économique et sociale, d'autre part, sous la manifestation de la xénophobie dans différentes régions du monde. Les théories sur l'inégalité des races ressurgissent, tandis que se développe une exploitation pernicieuse des technologies modernes de communication, en particulier Internet, à des fins d'incitation à la haine raciale, à la xénophobie et à l'antisémitisme.
- 131. Plusieurs recommandations ont été déjà formulées par le Rapporteur spécial dans ses rapports précédents et ont été approuvées par l'Assemblée générale et la Commission. Le Rapporteur spécial souhaiterait qu'elles se traduisent par des actions effectives sur le terrain, en particulier dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et à l'acceptation de l'autre et à la tolérance en vue de la paix.
- 132. Il voudrait toutefois réitérer sa recommandation consistant, a) à convoquer une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et d'inscrire à son ordre du jour la question de l'immigration et de la xénophobie; et b) à envisager la possibiliter de prendre des mesures au niveau international en entreprenant dès maintenant des études, des recherche et des concertations en ce qui concerne l'exploitation d'Internet à des fins de propagande raciste.
- 133. Enfin, le Rapporteur spécial souhaiterait que lui soient fournis, comme l'a recommendé une fois encore l'Assemblée générale dans sa résolution 51/79, les moyens nécessaires pour mener à bien son mandat.

#### Notes

- 1/ Les Gouvernements des Etats suivants ont répondu : Allemagne, Chypre, Cuba, Estonie, Israël, Maroc, Mexique, Turquie, Ukraine, Koweït; les organisations non gouvernementales suivantes ont fourni des informations au Rapporteur spécial : Amnesty International, American-Arab Anti-Discrimination Committee, Consultative Council of Jewish Organizations, Fédération internationale des droits de l'homme, Human Rights Watch, International Commission of Jurists; International Helsinki Federation for Human Rights.
  - 2/ Voir E/CN.4/1994/66, par. 32 à 45; A/49/677, par. 18 à 50.
  - 3/ A/49/677 et A/50/677.
- $\underline{4}$ / Voir rapport du Séminaire des Nations Unies sur l'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (E/CN.4/1997/68/Add.1).
  - 5/ A/51/301, par. 21.
  - 6/ Voir aussi A/50/476, par. 155 à 157.
  - <u>7</u>/ <u>Newsweek</u>, 25 novembre 1996, p. 48 à 50.
- <u>8</u>/ Amnesty International, <u>United States of America. Police brutality</u> and excessive force in the New York City Police Department , juin 1996 (AI INDEX: AMR 51/36/96).
- 9/ Amnesty international, <u>USA: The Death Penalty in Georgia: Racist,</u>
  <u>Arbitrary and Unfair</u>, juin 1996 (AI INDEX: AMR 51/25/96).
- 10/ Anti-Defamation League, The Web of Hate. Extremists Exploit the Internet, New York, 1996; Simon Wiesenthal Center, Hate Mayhem and Terrorism on the Internet. A Special Report prepared for the United Nations Centre for Human Rights, septembre 1996.
- 11/ Note de la Mission permanente de Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en date du 31 juillet 1996.
- 12/ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport annuel, Bruxelles, 1995, p. 7.
  - 13/ Anti-Defamation League, The Web of Hate, op. cit., p. 40.
- 14/ American-Arab Antidiscrimination Committee, 1995 Special Report on Anti-Arab Racism, Hate Crimes, Discrimination and Defamation of Arab Americans, Washington (D.C.), 1996.
  - <u>15</u>/ <u>Op. Cit.</u>, p. 11.
- 16/ Communication de l'American-Arab Antidiscrimination Committee, en date du 10 juillet 1996.

- 17/ Communication du 12 septembre 1996 de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève transmettant une étude de l'Université de Tel Aviv sur l'antisémitisme dans le monde, en 1995. Pour complément d'information, voir aussi Tel Aviv University, The Anti-Defamation League, The World Jewish Congress, Antisemitism Worldwide 1995/96, Tel Aviv, 1996; Institute for Jewish Policy Research and American Jewish Committee, Antisemitism World Report 1996, New York, 1996.
- 18/ Human Rights Watch, <u>Children of Bulgaria</u>. <u>Police Violence and Arbitrary Confinement</u>, New York, Washington, septembre 1996, p. 32 et 33.
- 19/ Amnesty International, Concerns in Europe, January-June 1996, p. 35.
- 20/ Communiqué de presse du 28 juin 1996 de Human Rights Watch, à l'occasion de la publication du rapport Roma in the Czech Republic Foreigners in Their Own Land, New York, Washington, 1996.
- 21/ Communication du 1er octobre 1996 de la Standing Advisory Commission on Human Rights.
- 22/ Communication du 8 juillet 1996 du Ministère des affaires étrangères de la République d'Estonie.
- 23/ Communication du 23 juillet 1996 de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des institutions spécialisées en Suisse.
- 24/ Communication du 8 août 1996 de la Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des organisations internationales en Suisse.
  - 25/ Voir supra, note 11.
- 26/ Communication en date du 15 octobre 1996 de M. Michael Dodson, commissaire à la justice sociale pour les Aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torres; communication en date du 20 novembre 1996 de M. Geoffrey Atkinson, National Solicitor, National Aboriginal and Islander Legal Services Secretariat . Voir aussi "L'Australie est secouée par une vague de xénophobie antiasiatique", dans Le Monde du 18 décembre 1996, p. 4.
- 27/ Communications en date des 14 et 29 juin et du 9 août 1996 du Ambedkar Centre for Justice and Peace; communication en date du 31 octobre 1996 du Conseil oecuménique des Eglises, communication en date du 1er novembre 1996 du Dalit Liberation Education Trust.

----